

Ministère de l'Énergie et des Ressources

Rapport
annuel
1993-1994

Ministère de l'Énergie et des Ressources

Rapport
annuel
1993-1994

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère de l'Énergie et des Ressources.

Dans le but d'alléger le texte, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, boulevard Charest Ouest
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 1994
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-13978-3
ISSN 0228-9113
RN 94-1001
© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de l'Énergie et des Ressources pour l'exercice financier 1993-1994.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre des Ressources naturelles et
ministre délégué aux Affaires autochtones

Christos Sirros

Québec, septembre 1994

Table des matières

Introduction 7

Mandats du ministère 9

- Nature, fonctions et buts du ministère 9
- Chiffres clés de l'exercice financier 9
- Haute direction 10
- Structure administrative 10
- Dossiers majeurs 10
- Perspectives 11
- Qualité des services aux citoyens 12

Les Terres 13

- Faits saillants 13
 - Connaissance géographique du territoire 13
 - Gestion des terres publiques 13
 - Réforme du cadastre 13
- Perspectives 13
- Connaissance géographique du territoire 14
 - Priorités d'action 14
 - Géodésie 14
 - Priorités d'action 14
 - Bilan des réalisations 14
 - Cartographie 15
 - Priorités d'action 15
 - Bilan des réalisations 15
 - Technologies à référence spatiale 16
 - Priorités d'action 16
 - Bilan des réalisations 16
 - Information géographique et foncière 16
 - Priorités d'action 16
 - Bilan des réalisations 16
- Gestion des terres publiques 17
 - Priorités d'action 17
 - Affectation des terres du domaine public 17
 - Priorités d'action 17
 - Bilan des réalisations 17
 - Arpentage 18
 - Priorités d'action 18
 - Bilan des réalisations 18
 - Gestion des droits fonciers 18
 - Priorités d'action 19
 - Bilan des réalisations 19
 - Intégrité du territoire 19
 - Priorités d'action 19
 - Bilan des réalisations 19

- Réseau régional 19
 - Priorités d'action 19
 - Bilan des réalisations 19
- Réforme du cadastre 19
 - Priorité d'action 20
 - Enregistrement cadastral 20
 - Priorités d'action 20
 - Bilan des réalisations 20
 - Rénovation cadastrale 20
 - Priorités d'action 20
 - Bilan des réalisations 20

L'Énergie 21

- Faits saillants 21
- Perspectives 21
- Efficacité énergétique 22
 - Priorités d'action 22
 - Bilan des réalisations 22
- Planification de l'intervention 22
 - Priorités d'action 22
 - Bilan des réalisations 23
- Études et statistiques énergétiques 23
 - Priorités d'action 23
 - Bilan des réalisations 23
- Électricité 24
 - Droits hydrauliques et tarifs 24
 - Priorités d'action 24
 - Bilan des réalisations 24
 - Demande et aménagements électriques 24
 - Priorités d'action 24
 - Bilan des réalisations 25
- Hydrocarbures 25
 - Gaz et pétrole 25
 - Priorités d'action 25
 - Bilan des réalisations 25
 - Produits pétroliers 26
 - Priorité d'action 26
 - Bilan des réalisations 26

Les Mines 27

- Faits saillants 27
- Perspectives 27
 - Recherche géologique 28
 - Bilan des réalisations 28

- Assistance à l'exploration minière 28
 - Bilan des réalisations 28
- Accès à l'information géoscientifique 28
 - Bilan des réalisations 28
- Industrie minière 29
 - Assistance au développement de l'industrie 29
 - Bilan des réalisations 29
 - Statistiques et économie minière 29
 - Bilan des réalisations 29
 - Redevances et titres miniers 29
 - Bilan des réalisations 29
- Assistance scientifique et technologique 30
 - Bilan des réalisations 30
- Assistance à la Société nationale de l'amiante 30

Direction supérieure et soutien administratif 31

- Gestion interne et soutien administratif 31
 - Bilan des réalisations 31
 - Affaires juridiques 31
 - Projet de réaligement opérationnel et stratégique 31
 - Secrétariat et communications 31
 - Planification et coordination 32
 - Politiques et évaluations 32
 - Bilan des réalisations 32
 - Relations intergouvernementales et politiques environnementales 32
 - Affaires autochtones 32

Annexes 35

- Annexe 1
 - Fonctions et pouvoirs du ministre 35
- Annexe 2
 - Lois administrées par le ministère et les règlements afférents 36

Introduction

Ce document présente les principales réalisations du ministère de l'Énergie et des Ressources pour l'année 1993-1994 et donne un aperçu de ce qu'il prévoit réaliser au cours des prochaines années.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les activités du ministère, on peut s'adresser à :

Ministère des Ressources naturelles
Direction des relations publiques
5700, 4^e Avenue Ouest, 3^e étage, B 302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Tél. : (418) 646-2727 (région de Québec)

1-800-463-4558 (les autres régions)

Télécopieur : (418) 643-0720

Mandats du ministère

Le ministère de l'Énergie et des Ressources existe depuis le 21 septembre 1979. Il est issu de la fusion du ministère des Terres et Forêts et de deux directions générales du ministère des Richesses naturelles : l'énergie et les mines. Le Secteur des forêts en a été détaché au cours de l'exercice 1990-1991 par le décret 93-91 qui a créé le ministère des Forêts. Par la suite, le ministère de l'Énergie et des Ressources a regroupé trois secteurs d'intervention, les terres, l'énergie et les mines relevant de la mission économique du gouvernement et ce, jusqu'à l'adoption du décret 100-94 le 10 janvier 1994, rendant officiels la nouvelle appellation du ministère des Ressources naturelles ainsi que le transfert des pouvoirs du ministre des Forêts au ministre des Ressources naturelles.

Nature, fonctions et buts du ministère

Par une action concertée de ses secteurs d'intervention et par une présence régionale active, le ministère de l'Énergie et des Ressources doit assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles afin de favoriser le développement économique du Québec. Il a la responsabilité d'élaborer et d'exécuter les plans et les programmes destinés à mettre en valeur les terres publiques et à favoriser l'exploitation et la transformation au Québec des ressources énergétiques et minérales.

Ainsi, le ministère doit chercher à accroître sa connaissance du territoire québécois tout en mettant au point les outils qui en assureront une saine gestion. Ce faisant, il assure la mise en valeur du territoire public en fonction de son potentiel et des besoins des divers usagers.

Le ministère doit, par ailleurs, se préoccuper de la sécurité des approvisionnements énergétiques, de la mise en valeur du potentiel énergétique du Québec et de l'utilisation efficace de l'énergie. Il est aussi responsable de l'administration des lois et des règlements relatifs à l'utilisation des forces hydrauliques, à l'exploration pétrolière et gazière et à la commercialisation des produits pétroliers.

Le ministère doit aussi assurer la gestion des ressources minérales du Québec dans le meilleur intérêt de tous les Québécois. Pour ce faire, il pourvoit au développement de la connaissance du potentiel minéral et il encadre les activités d'exploration et d'exploitation.

La ministre de l'Énergie et des Ressources a également sous sa responsabilité des sociétés d'État qui, par leur présence active sur les marchés, lui fournissent des éclaircissements privilégiés sur l'actualité économique québécoise, et contribuent à la réalisation des objectifs gouvernementaux dans ces domaines d'activités.

Au début de l'exercice, l'effectif autorisé du ministère de l'Énergie et des Ressources s'élevait à 1 147 employés réguliers auxquels il faut ajouter des employés occasionnels qui représentent 146 années-personnes pour un total de 1 293 années-personnes. Le budget du ministère s'élevait 125,5 millions de dollars pour l'exercice financier 1993-1994.

Chiffres clés de l'exercice financier

Dépenses comparatives 1993-1994 et 1992-1993

Secteurs d'activité	1993-1994	1992-1993	Variation %
	('000 \$)		
Les Terres	25 716	27 006	(-4,8)
L'Énergie	16 254	16 616	(-2,2)
Les Mines	53 396	73 956	(-27,8)
L'Administration	28 103	28 640	(-2,3)
Total	123 469	146 218	(-15,6)

Répartition de l'effectif en années-personnes par secteur en 1993-1994

Secteur	Années-personnes		Perm. et occ.
	Permanent	Occasionnel	
Les Terres	358	58	416
L'Énergie	187	9	196
Les Mines	358	36	394
L'Administration	244	43	287
Total	1 147	146	1 293

État comparatif des revenus 1993-1994 et 1992-1993 (000 \$)

Activités produisant des revenus	1993-1994	1992-1993	Variation %
	(000 \$)		
Énergie	46 790	42 588	9,9
Mines	-24 731*	5 199	—
Autres droits	8 039	7 452	7,9
Vente de biens et services	15 882	15 894	(-0,1)
Intérêts	185	7 642	(-97,6)
Pénalités	60	183	(-67,2)
Recouvrement de dépenses	670	691	(-3,0)
Ententes fédérales-provinciales	1 240	742	67,1
Total	48 135	80 391	(-40,1)

* Le montant négatif des revenus est attribuable en grande partie à des remboursements partiels (18 %) des pertes d'opération occasionnées par des frais d'exploration, de mise en valeur et de capital.

Haute direction

À la fin de l'exercice, la haute direction du ministère se compose de :

Lise Bacon

Vice-première ministre et ministre de l'Énergie et des Ressources (du mois d'avril 1993 au mois de janvier 1994)

Christos Sirros

Ministre et ministre délégué aux Affaires autochtones (du mois de janvier 1994 à ce jour)

François Geoffrion

Sous-ministre

Guy Morneau

Sous-ministre associé aux Terres

Denis L'Homme

Sous-ministre associé à l'Énergie

Jacques Lebuis

Sous-ministre associé aux Mines

Structure administrative

Le sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources est assisté d'une directrice générale des services à la gestion, d'un directeur général de la planification et de la coordination, de trois sous-ministres associés aux Terres, à l'Énergie et aux Mines ainsi que du directeur général des opérations régionales. Il est également conseillé par la directrice du Secrétariat et des communications, les directeurs de la vérification interne, des affaires juridiques et du projet de réaligement opérationnel et stratégique.

Le Ministère compte huit directions régionales qui relèvent de la Direction générale des opérations régionales soit : Bas-St-Laurent—Gaspésie, Saguenay—Lac-Saint-Jean, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Côte-Nord.

La structure du ministère s'appuie sur ses trois mandats de base : Terres, Énergie et Mines, et sur les services à la gestion. La Direction générale de la planification et de la coordination assure la coordination intersectorielle et l'élaboration d'une position ministérielle dans les dossiers qui concernent plusieurs secteurs. De plus, elle met au point des outils de réflexion et d'évaluation sur l'action générale du ministère. Cette direction générale comprend trois directions, soit la Direction des politiques et évaluations, la Direction des relations intergouvernementales et des politiques environnementales et la Direction des affaires autochtones. Quant à la Direction des opérations régionales, elle assure une présence active du ministère en région, notamment pour réaliser les mandats reliés à la gestion des terres publiques.

Dossiers majeurs

Au cours de l'exercice, plus précisément au mois de janvier, on a assisté à l'intégration du ministère de l'Énergie et des Ressources et du ministère des Forêts donnant lieu à la création du ministère des Ressources naturelles. Le nouveau ministère se préoccupera de la gestion optimale des ressources énergétiques, forestières, minérales et territoriales, contribuant ainsi au mieux-être de la population québécoise.

L'intégration des deux ministères ajoute à la rationalisation du travail déjà entreprise avec l'opération gouvernementale de réaligement. Cette opération s'est caractérisée par certaines étapes dont l'apport de modifications à la structure administrative du ministère, la remise en question de certains produits et services et la « réingénierie des processus » qui est synonyme d'une simplification des procédures et d'une plus grande efficacité au travail.

Dans le Secteur des terres, trois grands dossiers ont fait l'objet des préoccupations ministérielles. Il s'agit de la relance de la réforme cadastrale, du plan géomatique gouvernemental et de la politique de vilégiature.

Les travaux de relance de la réforme du cadastre ont consisté à mettre en place des systèmes pouvant recueillir, contrôler, valider et intégrer les nouvelles données cadastrales.

Comme pionnier des technologies géomatiques, le ministère a pris part, au cours de l'exercice, aux travaux du comité directeur du plan géomatique gouvernemental qui oriente et coordonne l'action de

nombreux interlocuteurs gouvernementaux pour la mise en œuvre de ce plan.

En ce qui concerne la villégiature sur les terres publiques, le ministère a fait adopter dix plans régionaux de développement couvrant les principales régions du Québec.

Dans le Secteur de l'énergie, cinq dossiers majeurs ont retenu l'attention. Il s'agit de l'efficacité énergétique, la recherche et développement, l'étude du plan de développement d'Hydro-Québec, les équipements pétroliers et la planification intégrée des ressources.

L'exercice 1993-1994 représente la première année de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie d'efficacité énergétique avec, comme événement majeur, le début des activités de l'Observatoire de l'efficacité énergétique.

En matière de recherche et développement une attention particulière a été portée à l'efficacité énergétique et aux nouvelles sources d'énergie de même qu'au développement de technologies énergétiques nouvelles.

Au cours de l'exercice, on a pu assister au début des travaux de la deuxième phase du projet Euro-Québec Hydro-Hydrogène.

Le ministère a procédé à l'analyse des mémoires et des témoignages entendus à la commission parlementaire élargie sur le premier plan triennal de développement d'Hydro-Québec. Ce plan, qui prévoyait notamment les projets du complexe de Sainte-Marguerite 3 et de la ligne Lévis-des-Cantons, a été approuvé par le gouvernement pour faire face aux prévisions de la demande.

Dans le dossier des équipements pétroliers, le ministère a continué d'assurer le suivi de l'application du Règlement sur les produits pétroliers, entré en vigueur en 1991. Il a vu à l'accréditation des maîtres installateurs.

Le ministère a réalisé une réflexion importante sur l'application, au Québec, du concept de la planification intégrée des ressources énergétiques. Il a élaboré un document qui sera soumis à une consultation publique.

Dans le Secteur des mines, on remarque que plusieurs dossiers qui ont retenu l'attention du ministère au cours de la dernière année continueront encore de le faire. Ces dossiers portent sur les droits sur les mines, la fiscalité minière, la restauration des sites miniers et le développement du système d'information géominière SIGEOM.

Le ministère a ainsi entrepris une étude pour réviser en profondeur le régime fiscal applicable à l'exploration minière. Il a aussi préparé un projet de règlement afin de préciser les dispositions contenues dans la Loi sur les mines modifiée en 1991.

Perspectives

Pour faire suite à l'importante restructuration gouvernementale, le nouveau ministère des Ressources naturelles, qui réunit l'ancien ministère de l'Énergie et des Ressources et celui des Forêts, gèrera et mettra en valeur l'atout de taille que sont les ressources naturelles québécoises. Il s'assurera, en outre, que la distribution des produits énergétiques d'ici et d'ailleurs se fasse dans le meilleur intérêt des consommateurs et des citoyens.

Le ministère aborde l'exercice 1994-1995 avec, en perspective, la réalisation de projets favorisant le développement durable des régions du Québec.

Il contribuera, d'une part, à la réalisation des politiques gouvernementales qui concernent les ressources naturelles et, d'autre part, à des projets spécifiques aux ressources naturelles.

Les politiques gouvernementales qui nécessitent l'appui du ministère sont nombreuses : plan de relance de l'emploi, déréglementation, développement régional, planification intégrée des ressources énergétiques, stratégie de protection des forêts, révision du régime des droits miniers et gestion globale du territoire public et de ses ressources.

Dans le Secteur des terres, trois dossiers importants continueront de retenir l'attention. Il s'agit de la relance de la réforme cadastrale, du plan géomatique gouvernemental et de la politique de villégiature.

Le Secteur des forêts procédera à la révision du Règlement sur les modalités d'intervention dans les forêts du domaine public pour faire suite à la diffusion de la stratégie gouvernementale de protection des forêts. Il participera également à un sommet de la forêt privée afin de définir, avec les partenaires de ce secteur d'activité, les orientations à privilégier dans l'avenir.

Dans le Secteur de l'énergie, l'Observatoire de l'efficacité énergétique produira un premier rapport sur l'état de l'efficacité énergétique du Québec. Le projet pilote Euro-Québec Hydro-Hydrogène se poursuivra.

En ce qui concerne les produits pétroliers, le ministère achèvera d'enregistrer tous les réservoirs non commerciaux. Il modifiera le Règlement sur les produits pétroliers.

Le ministère soumettra à une consultation publique le document qu'il a produit sur l'appréciation au Québec du concept de la planification intégrée des ressources énergétiques.

Dans le Secteur des mines, plusieurs dossiers qui ont attiré plus particulièrement l'attention du ministère seront, cette année encore, au centre de ses préoccupations.

Il préparera une proposition modifiant la Loi concernant les droits sur les mines. Par le biais du plan de relance, il consacrerá 30 millions de dollars, au cours des deux prochaines années, notamment à des projets de développement minier. Il affectera aussi, pour la même période, une somme de 20 millions de dollars à des projets d'environnement minier dont des travaux de restauration de parcs à résidus miniers. Il achèvera également la préparation du règlement sur la restauration des sites miniers et poursuivra le développement du SIGEOM afin qu'il puisse être mis en service en 1995.

Qualité des services aux citoyens

Le ministère s'est résolument engagé dans l'opération de réalignement de l'appareil gouvernemental. Il a d'abord constitué un inventaire précis des produits et services et a consulté la clientèle sur ses priorités et besoins. Il s'est ensuite prononcé sur la pertinence de poursuivre la livraison de chacun de ces produits et des services et a répertorié ses produits selon les catégories suivantes : abandon ou réduction de la production, privatisation ou transfert, révision ou amélioration du processus de production et modification de la tarification.

L'ensemble de ces mesures appliquées à chacun des produits et services constitue le plan triennal de réalisation qui permettra de façonner l'organisation ministérielle à la demande des différentes clientèles qui concourent à la promotion de l'activité économique québécoise.

**ÉNERGIE ET RESSOURCES
MINISTRE**

- SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'EXPLORATION MINIÈRE
- SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
- SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES
- RÉGIE DU GAZ NATUREL
- HYDRO-QUÉBEC
- SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INITIATIVES PÉTROLIÈRES

SOUS-MINISTRE

- SECRETARIAT ET COMMUNICATIONS
 - STRATÉGIES ET MOYENS DE COMMUNICATION
 - RENSEIGNEMENTS ET SOUTIEN À L'INFORMATION
- VÉRIFICATION INTERNE
- PROJET DE RÉALIGNEMENT OPÉRATIONNEL ET STRATÉGIQUE
- AFFAIRES JURIDIQUES
- SOUS-MINISTRE ADJOINT PROJETS SPÉCIAUX

**TERRES
SOUS-MINISTRE
ASSOCIÉ**

- COORDINATION ET DIFFUSION
- CHARGÉ DE PROJET

**ÉNERGIE
SOUS-MINISTRE
ASSOCIÉ**

- CHARGÉ DE PROJET

**MINES
SOUS-MINISTRE
ASSOCIÉ**

**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION**

- AFFAIRES AUTOCHTONES
- RELATIONS INTERGOUVERN. ET POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES
- POLITIQUES ET ÉVALUATIONS

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
À LA GESTION**

- RESSOURCES HUMAINES
 - DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS PROFESSIONNELLES
 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET DOTATION
- RESSOURCES FINANCIÈRES
 - BUDGET ET REVENUS
 - CONTRÔLES FINANCIERS
- RESSOURCES MATÉRIELLES
 - NORMES ET PLANIFICATION
 - OPÉRATIONS CENTRALISÉES
- RESSOURCES INFORMATIONNELLES
 - DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES
 - INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES

- BUREAU DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
 - SUPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER
 - MARKETING ET COORDINATION
- ÉTUDES ET STATISTIQUES ÉNERGÉTIQUES
 - PRODUITS PÉTROLIERS
 - SERVICE À LA CLIENTÈLE
 - ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS
- POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES
 - DROITS HYDRAULIQUES ET TARIFS
 - DEMANDE ET AMÉNAGEMENTS ÉLECTRIQUES
- GAZ ET PÉTROLE

- CENTRE DE RECHERCHES MINÉRALES
 - RECHERCHE
 - LABORATOIRE D'ANALYSE
 - PROJETS DE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
 - DÉVELOPPEMENT DES PROCÉDÉS
 - ESSAIS SEMI-INDUSTRIELS
 - CONTRÔLE DES PROCÉDÉS
- RECHERCHE GÉOLOGIQUE
 - SERVICE GÉOLOGIQUE DE QUÉBEC
 - SERVICE GÉOLOGIQUE DU NORD-OUEST
- ASSISTANCE À L'EXPLORATION MINIÈRE
 - GÉOINFORMATION
 - INFORMATION ET SOUTIEN À L'EXPLORATION MINIÈRE
- REDEVANCES ET TITRES MINIERS
 - IMPOSITION MINIÈRE
 - TITRES D'EXPLORATION
 - TITRES D'EXPLOITATION
 - SYSTÈMES DE GESTION DES LOIS
- INDUSTRIE MINÉRALE
 - DÉVELOPPEMENT MINIER
 - STATISTIQUES ET ÉCONOMIE MINÉRALE

- DIRECTION GÉNÉRALE DU CADASTRE
 - GESTION DU FONDS ET DIFFUSION
 - ENREGISTREMENT CADASTRAL
 - ANALYSE ET OFFICIALISATION (OUEST)
 - ANALYSE ET OFFICIALISATION (EST)
 - GESTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 - RÉNOVATION CADASTRALE
 - ANALYSE EN RÉNOVATION
 - GESTION CONTRATS ET MANDATS DE LA RÉNOVATION
- GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC
 - CONCESSION DES TERRES
 - ARPENTAGE
 - AMÉNAGEMENT DES TERRES
- RELEVÉS TECHNIQUES
 - GÉODÉSIE
 - CARTOGRAPHIE
 - TECHNOLOGIES À RÉFÉRENCE SPATIALE
- DIRECTION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS RÉGIONALES
 - DIR. RÉGIONALE BAS-ST-LAURENT—GASPÉSIE
 - DIR. RÉGIONALE SAGUENAY—LAC-ST-JEAN
 - DIR. RÉGIONALE QUÉBEC
 - DIR. RÉGIONALE TROIS-RIVIÈRES
 - DIR. RÉGIONALE MONTRÉAL
 - DIR. RÉGIONALE OUTAOUAIS
 - DIR. RÉGIONALE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
 - DIR. RÉGIONALE CÔTE-NORD

Le ministère exerce à l'égard du territoire un double mandat. D'une part, il doit rendre l'information géographique et foncière disponible à l'appareil gouvernemental, aux municipalités et aux municipalités régionales de comté, aux entreprises privées et à la population, de façon à permettre l'administration et la mise en valeur du territoire québécois et à en favoriser le développement socio-économique. À cet égard, il met en place et entretient des systèmes de référence et de représentation tels que le cadastre, l'arpentage, la cartographie de base et le réseau géodésique.

D'autre part, le ministère est responsable de l'affectation des terres du domaine public. À ce titre, il détient le mandat de créer et d'entretenir les infrastructures de morcellement foncier, de participer à la planification de l'utilisation des terres du domaine public, de gérer les droits fonciers qui y sont accordés et de faire respecter l'intégrité du territoire du Québec. Le domaine public représente 90 % de la superficie du Québec, soit l'équivalent de presque trois fois la superficie de la France. Cet immense territoire, qui recèle une réserve d'eau douce unique au monde, offre un potentiel hydroélectrique inégalé ainsi que des ressources minières d'un volume et d'une teneur encore insoupçonnés. Il regroupe, par ailleurs, plus de 90 % des territoires forestiers du Québec et présente un potentiel récréotouristique exceptionnel. Les activités qui se déroulent dans le domaine public québécois contribuent fortement à l'essor économique du Québec, en soutenant, notamment, des centaines de milliers d'emplois dans les régions.

Faits saillants

Connaissance géographique du territoire

En septembre 1993, la fusion du Centre de télédétection du Québec et de la Direction des systèmes informationnels a donné naissance au Service des technologies à référence spatiale. Ainsi, le ministère peut, dorénavant, offrir un éventail de produits et de services dans ce domaine et satisfaire autant sa clientèle interne qu'externe.

Le ministère a participé tout au long de l'année à plusieurs activités liées au domaine de la géomatique dont, entre autres, la première édition du dictionnaire des entités géographiques et la mise en place de son processus de mise à jour.

Gestion du territoire public

En matière de gestion des terres publiques, il importe de souligner plus spécialement la poursuite de la réflexion sur la gestion globale du territoire public et de ses ressources, une participation active au développement, de concert avec le milieu, d'une stratégie de mise en valeur des lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue, l'amorce d'une étude provinciale sur l'affectation des terres publiques intramunicipales ainsi que la confection de plans de développement de la villégiature pour dix régions administratives du Québec.

Enfin, il a mené à terme l'organisation de sa Direction générale des opérations régionales dont le mandat principal est de rendre accessibles à la population du Québec et aux différents organismes qui la représentent, l'ensemble des services reliés à la gestion des terres publiques.

Réforme du cadastre

Le ministère a consacré ses énergies principalement à la mise en place des outils requis pour l'attribution des premiers contrats de rénovation cadastrale : infrastructure administrative, systèmes d'information, instructions pour la réalisation des mandats de rénovation, modalités d'adjudication des contrats et documents types relatifs aux appels d'offres et aux contrats de services professionnels.

Le ministère a également élaboré un modèle d'optimisation par programmation linéaire qui a permis de déterminer le moment et l'ampleur des travaux de rénovation pour chacune des 73 circonscriptions foncières du Québec pour les douze années du programme de réforme cadastrale.

Il a finalement produit la liste des municipalités sélectionnées pour l'an 1 de la rénovation cadastrale, à savoir : Charlesbourg, Granby, Lac-Saint-Charles, Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières, Anjou et Saint-Léonard.

Perspectives

Le ministère traitera en priorité les sept dossiers suivants : la réalisation du plan géomatique gouvernemental, le programme de réforme cadastrale, la télédétection, le développement de la villégiature, la poursuite de la réflexion sur la gestion globale du territoire public et de ses ressources, la gestion des lots publics intramunicipaux, ainsi que le parachèvement de l'organisation de son réseau régional.

En ce qui concerne le plan géomatique gouvernemental, les fonctions liées à la coordination, au secrétariat ainsi qu'à la présidence du Comité des sous-ministres et du Comité directeur, seront transférées au ministère, d'une part, et les activités qui y sont rattachées seront rationalisées, d'autre part.

En ce qui concerne la relance du programme de réforme cadastrale, le ministère accordera les premiers contrats de rénovation cadastrale. Il poursuivra la mise en place des systèmes d'information requis pour permettre la réalisation des activités liées au cadastre. Il élaborera la planification triennale par municipalité des travaux de rénovation ainsi que la planification annuelle 1995-1996. Finalement, le ministère présentera une politique de diffusion des produits cadastraux et des tarifs de ces produits.

En ce qui concerne la télédétection, des efforts particuliers sont prévus pour produire un prototype de carte d'affectation du territoire, à l'aide des technologies géomatiques. Enfin, plusieurs interventions auront cours pour faire suite à l'étude des données fournies par le satellite RADARSAT, dont le lancement est prévu pour avril 1995.

En matière de villégiature, le ministère entend mettre en œuvre les plans régionaux de développement déjà confectionnés et poursuivre l'élaboration des plans de développement des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine et du Nord-du-Québec, tout en assurant la poursuite de son plan d'intervention à l'égard des occupations sans droits sur le territoire public.

Quant à la gestion globale du territoire public et de ses ressources, cette démarche se poursuivra par la mise au point d'un nouveau modèle de plan d'affectation des terres publiques qui tiendra compte des outils numériques désormais disponibles.

Le ministère poursuivra l'étude amorcée en 1992-1993 sur l'affectation des terres publiques intramunicipales et participera à la conclusion d'une entente spécifique avec le milieu régional, dans le cadre de la stratégie de mise en valeur des lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue.

Par ailleurs, le ministère adaptera sa structure régionale afin de tenir compte du nouveau contexte ministériel issu de la fusion du ministère de l'Énergie et des Ressources et de celui des Forêts.

Connaissance géographique du territoire

La mise en place d'une infrastructure géographique et foncière adaptée aux besoins de la clientèle prend toute son importance en ce qu'elle contribuera à améliorer substantiellement la connaissance géographique du territoire. Il faut viser, notamment, la rationalisation du développement des systèmes gouvernementaux

d'information à référence spatiale, de même que l'émergence d'une expertise québécoise dans le domaine de la géomatique.

Priorités d'action

- Poursuivre, dans le cadre du plan géomatique gouvernemental, les activités d'implantation et de mise à jour de la base de données géographiques et foncières;
- Réaliser, dans le cadre des activités géomatiques, des mandats portant sur la connaissance et la normalisation de l'information géographique.

Géodésie

Au Québec, la responsabilité de l'activité géodésique incombe au ministère. De cette responsabilité découle le mandat d'implanter et de gérer l'ensemble des réseaux géodésiques officiels. De façon plus explicite, ce mandat comporte principalement: l'implantation du réseau de base, la récupération des points existants établis par d'autres organismes ainsi que les données afférentes, l'entretien des repères et la mise à jour de l'ensemble des informations correspondantes et, finalement, la normalisation de l'ensemble des travaux géodésiques.

Priorités d'action

- Améliorer la productivité du ministère au chapitre de l'établissement du réseau de base par l'utilisation accrue du système GPS;
- Établir, dans la région de Québec, un réseau étalon GPS en vue de permettre l'étalonnage des récepteurs et la vérification des méthodes et des procédures de localisation;
- Procéder à la numérisation des croquis de localisation des points géodésiques et les associer aux descriptions déjà emmagasinées dans GEODEQ II;
- Achever le chargement des observations et autres données de base relatives à l'établissement des points géodésiques existants ainsi que l'intégration des anciens réseaux géodésiques au système de référence NAD 83.

Bilan des réalisations

Au cours de l'année 1993-1994, le ministère a poursuivi son mandat d'établissement des réseaux géodésiques de base pour fournir l'infrastructure nécessaire à la réalisation du plan géomatique et à la réforme du cadastre notamment.

À cette fin, le ministère a établi 1 593 points planimétriques et 22 points altimétriques. Ces travaux ont touché principalement le territoire des quatorze municipalités régionales de comté et des communautés urbaines suivantes: Champlain, Denis-Riverin, Drummond,

Joliette, La Vallée-de-l'Or, La Vallée-du-Richelieu, La Haute-Yamaska, Le Domaine-du-Roy, Le Centre-de-la-Mauricie, Les Pays-d'en-Haut, Sherbrooke, Thérèse-De Blainville, la Communauté urbaine de l'Outaouais et la Communauté urbaine de Québec.

Le ministère a aussi établi des points géodésiques dans les municipalités suivantes : Chicoutimi, Île-Perrot, Jonquière, La Baie, Lachute, Lac-Sainte-Marie, Laval, Petit-Saguenay, Maniwaki, Mascouche, Mont-Laurier, Notre-Dame-de-Montauban, Rawdon, Saint-Alexis-des-Monts, Sainte-Anne-du-Lac, Saint-Hyacinthe et Saint-Tite.

De plus, il a assisté 41 municipalités dans 31 projets d'entretien et dans 26 projets d'établissement portant sur 956 points de 4^e ordre, soit 120 points de plus que l'année précédente.

En matière de normalisation et de contrôle, les bases d'étalonnage de Chicoutimi, de Neuville et de Val-d'Or ont fait l'objet de mesures de vérification, et les bases d'étalonnage de Mont-Joli et de Chicoutimi ont été soumises à des travaux d'entretien.

Le ministère a également procédé, en collaboration avec la Division des levés géodésiques du ministère des Ressources naturelles du Canada, à l'établissement d'un réseau étalon GPS de sept points dans la région de Québec. Ce réseau étalon est établi en vue de permettre l'étalonnage des récepteurs GPS et la vérification des méthodes et procédures de localisation par satellites.

Au chapitre de la validation des données et de l'intégration au réseau géodésique officiel, le ministère a procédé à l'intégration de quelque 1 980 points qui représentent des réseaux complémentaires établis par différents organismes. De plus, en collaboration avec les municipalités, le ministère a effectué l'inspection et la mise à jour de l'information relative à quelque 8 500 points existants. Par ailleurs, il a procédé au remplacement et à la redétermination de 59 autres points. Enfin, l'ensemble des travaux a nécessité la mise à jour ou la production de plus de 1 000 cartes de compilation de points géodésiques.

En ce qui a trait à la diffusion aux municipalités, le ministère a préparé et transmis 80 répertoires de points géodésiques nouveaux ou mis à jour, le tout portant sur 4 747 points.

Le ministère a maintenu son programme de soutien technique aux usagers pour l'implantation du système de référence NAD 83. Il a également numérisé et intégré au système GEODEQ II, 47 609 croquis de localisation des points géodésiques.

Finalement, l'activité intitulée « gestion des données » a donné lieu à la production des coordonnées de quelque 9 500 points liés aux activités d'implantation du réseau de base, d'entretien et de consolidation des

réseaux et d'intégration au système de référence NAD 83. En outre, à l'intérieur de cette activité, les observations d'environ 42 000 points établis avant l'implantation du système GEODEQ II ont été intégrées audit système.

Cartographie

À titre de gestionnaire de la cartographie du gouvernement du Québec, le ministère a pour mission d'établir et de tenir à jour la cartographie fondamentale du Québec, de produire les cartes générales, administratives et régionales du territoire ainsi que de fournir les services spécialisés requis par l'appareil gouvernemental, notamment la photographie aérienne, la cartographie de projets, et la cartographie thématique. Ces différentes activités de production d'information géographique de base sont essentielles à la mise sur pied de systèmes d'information à référence spatiale dans plusieurs ministères et organismes québécois.

Bilan des réalisations

En cartographie fondamentale, le ministère a effectué, sur une distance de 4 800 kilomètres linéaires, des photographies aériennes à l'échelle 1:40 000 ainsi que 70 points de contrôle photogrammétrique et 720 modèles d'aérotriangulation dans les régions de la Montérégie, du Lac-Saint-Jean et de la Beauce. Ces travaux ont été exécutés dans le but d'assurer la production et la mise à jour des cartes topographiques à l'échelle 1:20 000.

La production cartographique numérique à l'échelle 1:20 000 a totalisé 21 nouveaux feuillets couvrant les secteurs du Lac Mégiscane et du Réservoir Cabonga. L'information de 80 cartes topographiques existantes des régions de la Montérégie, du Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi et de la Côte-Nord a été mise à jour. De plus, le ministère a édité 174 cartes des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et livré 200 produits graphiques pour diffusion.

En ce qui a trait au programme fédéral-provincial de cartographie du risque d'inondation, le ministère a exécuté, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Faune, les travaux préalables de contrôle photogrammétrique et d'aérotriangulation. Il a aussi produit 30 cartes à l'échelle 1:2 000 du territoire des municipalités de Senneville, Pierrefonds, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Sainte-Martine, Ormstown, Cookshire et Huntingdon, de même qu'il a achevé 43 autres cartes.

Dans le domaine de la cartographie générale et administrative et des services spécialisés en cartographie thématique, le ministère a terminé dix-sept projets qui lui ont permis d'éditer 32 cartes générales, administratives ou régionales de même que cinq documents d'information ou de promotion des produits et des

services. Il a aussi réalisé dix fichiers cartographiques provinciaux ou régionaux, actualisé le fichier de limites administratives FILA et créé deux bases de données thématiques. Parmi les principaux documents d'information produits, il convient de mentionner la première édition informatisée et publiée du dictionnaire des entités géographiques.

Dans le cadre des services spécialisés, il faut souligner l'apport particulier du ministère à la réalisation ou à la mise à jour d'une série de cartes de support à la négociation gouvernementale avec le Conseil des Atikamekw et des Montagnais, de même qu'à la création d'une base de données relationnelles permettant l'analyse spatiale.

Le ministère a effectué des prises de vues aériennes à l'échelle 1:15 000 sur une distance de 25 000 kilomètres linéaires dans les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de l'Abitibi. Il en est résulté quelque 20 000 nouveaux clichés pour les besoins du programme d'inventaire forestier du ministère des Forêts.

En ce qui concerne le plan géomatique gouvernemental, il importe, en outre, de mentionner que le ministère a converti, par balayage optique, 235 cartes topographiques à l'échelle 1:20 000, qu'il a transformé leurs fichiers en regard du système de référence NAD 83 et qu'il a structuré les données de 33 cartes à l'échelle 1:20 000 pour répondre aux besoins liés à la création de systèmes d'information géographique. Il a aussi coréalisé l'étude sur la normalisation des échanges de données et assisté les ministères des Affaires municipales et de l'Environnement et de la Faune dans leurs efforts de géomatisation.

Technologies à référence spatiale

En matière de technologies à référence spatiale, le ministère a notamment pour rôle de conseiller et d'assister ses unités de production dans l'élaboration de la base de données géographiques et foncières et d'optimiser les méthodes de travail en connaissance géographique. Il doit également assumer les choix conceptuels, techniques et technologiques liés à la satisfaction des besoins dans ces domaines et enfin, accompagner les organismes gouvernementaux dans l'exploitation des données de télédétection comme intrant aux systèmes d'information à référence spatiale.

Priorités d'action

- Démontrer les capacités fonctionnelles des données de télédétection pour répondre aux besoins de synthèse et de vision intégrée de l'occupation du territoire;
- Consolider la collaboration avec le gouvernement fédéral relativement au programme RADARSAT;

- Effectuer des études et des évaluations en vue d'optimiser certaines méthodes de travail et fournir l'appui aux unités de production pour leur mise en œuvre;
- Assurer le suivi budgétaire, technique et scientifique du projet PROGERT.

Bilan des réalisations

Bien que les services rendus au chapitre de la télédétection aient été limités à la poursuite des engagements pris antérieurement par le ministère, ils ont toutefois donné lieu à plusieurs interventions stratégiques. Sept projets d'expérimentation de la télédétection ont été achevés pour différents ministères ou organismes.

Par ailleurs, trois nouveaux numéros du bulletin NUMERIMAGE sur l'activité gouvernementale de télédétection ont été publiés. Le projet PROGERT, financé par le Fonds de développement technologique (FDT) dans le cadre du volet «Projets mobilisateurs» et dont la gestion pour la partie gouvernementale a été confiée au ministère, a fait l'objet d'un processus de réévaluation globale.

Information géographique et foncière

Toute l'information géographique et foncière produite au ministère relativement à l'arpentage, à la cartographie et à la géodésie, est diffusée par la Photocartotheque québécoise du Centre d'information géographique et foncière. Le centre gère, en outre les diverses activités de support, telles que les ressources documentaires et l'administration du Fonds d'information géographique et foncière.

Priorités d'action

- Développer la mise en marché de nouveaux produits et services en cherchant constamment des moyens d'accroître la satisfaction des diverses clientèles;
- Assurer la gestion des ressources humaines, matérielles et informationnelles dans le but d'accroître la performance du Fonds d'information géographique et foncière, compte tenu des ressources financières engendrées par ses activités et du contexte économique difficile.

Bilan des réalisations

Le Fonds d'information géographique et foncière a assuré la continuité de la gestion financière des services gouvernementaux spécialisés et la diffusion des produits numériques tels que les travaux de géomatique, les programmes de conversion par balayage, les programmes de cartographie fondamentale ainsi que les données géodésiques.

Les efforts soutenus visant une gestion toujours plus efficace des ressources ont rapporté au Fonds d'information géographique et foncière des surplus d'exploitation de plus 178 000 \$.

Gestion des terres publiques

Pour favoriser l'utilisation optimale des terres du domaine public et contribuer ainsi au développement socio-économique du Québec, le ministère coordonne les différentes interventions sectorielles sur le territoire tout en assurant une répartition équitable des possibilités. Les principaux champs d'intervention relatifs à ce programme sont l'affectation des terres du domaine public, la création et l'entretien des infrastructures de morcellement foncier, le contrôle de l'utilisation des terres du domaine public de même que la gestion des droits fonciers afférents.

Priorités d'action

- Amorcer la mise en œuvre des plans régionaux de développement de la villégiature;
- Poursuivre l'implantation de la fonction « administration des baux » du Système informatisé de gestion des transactions foncières dans les régions administratives;
- Établir un cadre qui favorise la concertation des principaux responsables de l'affectation du territoire et de l'élaboration des règles d'utilisation;
- Poursuivre les efforts de simplification des opérations reliées à l'administration foncière;
- Amorcer une étude sur l'affectation des terres publiques intramunicipales.

Affectation des terres du domaine public

Ce champ d'activité permet la planification de l'utilisation des terres du domaine public. Il comporte quatre volets, à savoir l'élaboration de politiques et d'outils de référence, l'affectation du territoire, la coordination de l'aménagement et l'analyse des stratégies régionales de développement.

Les objectifs du ministère en ce domaine sont d'élaborer les plans régionaux de développement de la villégiature et de poursuivre les efforts déjà investis dans la coordination des activités liées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que dans la réalisation d'une étude sur la gestion globale du territoire public et de ses ressources.

Priorités d'action

- Élaborer une dizaine de plans régionaux de développement de la villégiature et en amorcer la mise en œuvre;

- Modifier le *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public*, en fonction des commentaires recueillis lors des consultations, et produire divers documents de vulgarisation;
- Poursuivre le processus de modification des plans gouvernementaux d'affectation des terres publiques;
- Amorcer une révision du plan d'affectation des terres publiques;
- Assurer le suivi des différents dossiers d'aménagement et, en particulier, de ceux liés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Bilan des réalisations

Dix plans de développement de la villégiature ont été élaborés et approuvés par les autorités du ministère, soit ceux des régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de Chaudière-Appalache, de la Côte-Nord, de l'Estrie, des Laurentides, de Lanaudière, de la Mauricie-Bois-Francs, de l'Outaouais, de Québec et du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Le ministère a publié le *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public*, une brochure d'information générale sur la villégiature ainsi qu'un code d'éthique du villégiateur.

Le ministère a également poursuivi le processus de modification des plans d'affectation des terres publiques, pour la partie sud du Québec, et terminé la proposition de plan d'affectation pour le territoire de l'administration régionale Kativik qui couvre 32,8 % du territoire du Québec.

Par ailleurs, il a continué l'étude sur la gestion du territoire public et de ses ressources par la confection d'un portrait global de l'utilisation des terres publiques. Il a également amorcé une révision du plan d'affectation des terres publiques ainsi que des travaux de recherche avec l'Université Laval sur les modèles de planification de l'utilisation du territoire public existant à l'extérieur du Québec.

En matière de coordination de l'aménagement, le ministère a maintenu sa collaboration en ce qui concerne le suivi des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Il a émis de nombreux avis concernant des plans stratégiques régionaux de développement et collaboré au cheminement ainsi qu'à l'adoption d'ententes-cadres entre Québec et les régions. Il a également été au centre des discussions entourant la première entente spécifique abordée avec un conseil régional, et concernant la mise en valeur des lots intramunicipaux.

Arpentage

Le ministère a la responsabilité de l'application des lois et des règlements qui régissent l'arpentage et il est dépositaire du greffe qui comprend tous les documents soumis pour dépôt et pour officialisation. Sa mission en matière d'arpentage se traduit par la délimitation et la démarcation des terres publiques, des frontières terrestres du Québec et de certaines entités administratives. Le ministère assume également la production des cartes qui illustrent le morcellement foncier issu de l'ensemble de ses opérations. Il en assure la conservation puisque ces documents constituent l'assise des droits octroyés ou transférés.

Priorités d'action

- Poursuivre la réalisation du programme de compilation et de « numérisation » des arpentages à l'échelle de 1:20 000 en vue de doter le ministère d'un système d'information à référence spatiale;
- Maintenir un niveau d'expertise-conseil adéquat pour la poursuite des programmes ministériels ou gouvernementaux;
- Poursuivre les efforts d'intégration et de modernisation des produits et des opérations nécessaires à la gestion et à l'administration foncière des terres publiques;
- Répondre aux demandes d'arpentage formulées, d'une part, par les directions régionales et, d'autre part, par les responsables en milieu nordique;
- Répondre aux demandes pressantes des municipalités qui désirent obtenir une nouvelle description officielle de leur territoire à la suite d'une extension en milieu aquatique.

Bilan des réalisations

Le ministère a donné suite à 31 demandes de travaux, par l'intermédiaire de l'entreprise privée, pour effectuer la délimitation et le lotissement sur des territoires publics situés dans la partie méridionale du Québec. De plus, il a analysé 293 dossiers avant leur officialisation et procédé à l'émission de 355 autorisations et instructions techniques d'arpentage.

Le ministère a effectué, à la demande des différents interlocuteurs, l'analyse foncière et fourni l'expertise appropriée afin de permettre l'inscription au registre public « Terrier » de 2 326 lots ou parcelles de lot et l'enregistrement de transactions foncières, notamment de servitudes.

Dans le cadre du programme des petites centrales hydroélectriques, le ministère a supervisé l'exécution des travaux d'arpentage de sites.

Il a procédé à des travaux d'établissement de réseaux routiers et de lotissements domiciliaires dans cinq villages inuits afin de satisfaire, principalement, les besoins de la Société d'habitation du Québec qui a mis sur pied un important programme de construction d'habitations pour les Autochtones. De plus, il a effectué la mise à jour de toute l'information géographique et foncière relative à ces villages.

Le ministère a également autorisé, contrôlé et supervisé des travaux d'envergure sur le territoire de la Baie James et sur les terres du domaine public situées au nord du 51° parallèle. Ces travaux découlent du développement des centrales LG2A et Laforge I et concernent la délimitation et la démarcation des nombreux barrages et digues qui sont à l'origine du Détournement Laforge. De plus, il a fourni toute l'expertise touchant les territoires autochtones et les questions de frontières.

Le ministère a ajouté, au répertoire, 163 nouveaux feuillets de compilation cartographique à l'échelle 1:20 000 et ce, dans le cadre du plan géomatique gouvernemental. Il a aussi converti 190 feuillets sous forme numérique.

Il a examiné 96 dossiers pour le ministère des Affaires municipales, en vue de préparer une description officielle de territoires municipaux. Ce nombre élevé de dossiers est attribuable au fait que plusieurs municipalités se sont prévaluées de leur privilège d'étendre leurs limites sur le territoire aquatique qui les borde car la procédure d'extension des limites municipales en milieu aquatique contenue dans la *La Loi sur l'organisation territoriale municipale* devenait caduque après le 31 décembre 1992.

De plus, le ministère a préparé deux plans montrant le territoire des municipalités à ériger et a participé activement à la rédaction du projet de loi 118 (*loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives*). Par ailleurs, il a répondu à sept demandes relatives aux frontières, dont l'interprétation des textes de délimitation, la mise à jour de statistiques ainsi qu'une participation à un projet géomatique expérimental.

Gestion des droits fonciers

À ce chapitre, les responsabilités du ministère portent principalement sur l'acquisition, l'octroi et l'administration des droits fonciers ainsi que sur leur enregistrement au « Terrier ». Le ministère recherche la simplification et l'uniformisation du processus d'émission des titres fonciers ainsi que la modernisation des systèmes et de suivi des opérations.

Priorités d'action

- Poursuivre l'implantation de la fonction « administration des baux » du système informatisé de gestion des transactions foncières dans les régions administratives ;
- Fournir un encadrement adéquat aux directions régionales ;
- Poursuivre la simplification des normes et procédures relatives aux transactions foncières sur les terres du domaine public.

Bilan des réalisations

La mise en place à l'échelle régionale d'un système informatisé de gestion des transactions foncières s'est poursuivie d'une part, par l'implantation de la fonction relative à l'administration des baux dans les régions administratives du Bas-Saint-Laurent—Gaspésie, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de Québec, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, et d'autre part, par le développement d'un module de gestion des revenus pour la facturation, l'encaissement et le dépôt des sommes perçues.

Au chapitre des transactions foncières, le ministère a procédé à l'émission de 1 925 nouveaux titres. Il a poursuivi la simplification et la standardisation des procédures relatives au traitement des dossiers de transactions foncières sur les terres publiques afin d'améliorer le service à la clientèle.

Intégrité du territoire

Le ministère assure le respect de l'intégrité territoriale du Québec en ce qui a trait aux frontières et au partage de compétences avec le gouvernement fédéral. Il prévient toute forme de dégradation, d'utilisation abusive et d'empiètement sur les terres du domaine public. Il veille également à ce que le Québec exerce, à l'intérieur du cadre fédératif, la totalité des compétences territoriales qui lui reviennent en vertu de la Constitution canadienne.

Priorités d'action

- Informatiser les données relatives à l'inventaire des terres fédérales au Québec ;
- Standardiser les transactions foncières avec le gouvernement fédéral ;
- Participer, dans les limites de sa compétence, aux négociations avec le Conseil des Atikamekw et des Montagnais (CAM).

Bilan des réalisations

Le ministère a implanté un nouveau système informatique pour gérer l'inventaire des terres fédérales au Québec. Il a également réévalué ses procédés administratifs en matière de transactions foncières avec

le gouvernement fédéral en vue d'uniformiser les pratiques de gestion afférentes. Il a élaboré des orientations et des stratégies pour conseiller le gouvernement du Québec sur les questions territoriales liées aux dossiers autochtones, particulièrement dans le cadre des négociations avec le Conseil des Atikamekw et des Montagnais. Il a produit de nombreux avis sur diverses questions touchant l'intégrité du territoire québécois.

Réseau régional

Les nouvelles orientations gouvernementales en matière de décentralisation et de développement régional ainsi que les services d'affectation et de gestion du territoire que le ministère doit offrir à la clientèle commandent une présence permanente en région. Le ministère est donc représenté par huit bureaux régionaux et par dix-neuf bureaux locaux.

Priorités d'action

- Terminer l'organisation physique et matérielle des huit bureaux régionaux et des dix-neuf bureaux locaux ;
- Mettre au point la restructuration des directions régionales de façon à assurer les services à la population en matière de gestion des terres publiques ;
- Achever l'élaboration et mettre en œuvre les plans régionaux du développement de la villégiature.

Bilan des réalisations

Le ministère a terminé l'organisation physique de ses bureaux régionaux et locaux de même que la restructuration de ses directions régionales.

Les efforts consacrés au service à la clientèle se sont traduits par la mise en disponibilité de 1 150 terrains de villégiature, l'émission de 1 145 baux, le transfert de 3 835 baux ainsi que par l'émission de 780 lettres patentes, ce qui a engendré des revenus de 12 millions de dollars.

Le ministère a également terminé l'élaboration des plans régionaux de développement de la villégiature en collaboration avec les partenaires et procédé à leur mise en œuvre dès l'automne 1993.

Réforme du cadastre

La réforme du cadastre vise à établir une image fidèle, complète et continuellement à jour du morcellement foncier du territoire privé du Québec. Elle couvre toutes les activités d'enregistrement cadastral et de rénovation cadastrale. Toutes les dépenses afférentes à ces activités ainsi que celles liées à la gestion de la réforme sont imputables au Fonds de la réforme du cadastre québécois.

Priorités d'action

- Mettre en place les outils nécessaires au lancement des premiers contrats de rénovation cadastrale prévu au cours du prochain exercice;
- Consolider l'organisation requise pour la gestion de la réforme cadastrale;
- Instaurer une planification globale de l'ensemble des activités liées au programme;
- Assurer une communication continue au sujet de l'évolution du programme auprès de l'ensemble des partenaires de la réforme cadastrale.

Enregistrement cadastral

Le ministère a pour mission de garantir l'intégrité du cadastre québécois. Pour ce faire, il doit recevoir, analyser et officialiser les demandes de modification au cadastre présentées par les arpenteurs-géomètres au nom des propriétaires fonciers. Il a également l'obligation de conserver les données du cadastre à jour et d'en assurer la diffusion sur demande.

Priorité d'action

- Poursuivre les efforts d'optimisation du processus d'enregistrement cadastral afin d'en diminuer le coût et d'améliorer les délais de service aux clientèles.

Bilan des réalisations

Le ministère a traité 17 236 requêtes d'opération cadastrale, lesquelles ont eu pour effet de créer 64 337 lots et d'en amender 32 296 autres.

Afin d'harmoniser les lois concernant le cadastre avec la terminologie et les nouveaux concepts retenus par le Code civil, la Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au cadastre a été sanctionnée pendant l'exercice financier. Les *Instructions pour la présentation des documents cadastraux* ont également été harmonisées aux nouvelles exigences légales en plus d'être simplifiées. La procédure d'amendement de plan cadastral a été revue, ce qui a permis de réduire le délai de traitement de 20 jours à 6 jours pour ce type de dossier représentant quelque 40 % des requêtes présentées.

En ce qui concerne le plan géomatique gouvernemental, le ministère a converti par balayage optique 206 cartes cadastrales à l'échelle 1:20 000. Il a, de plus, transformé 224 cartes en regard du système de référence NAD 83. Quant à la diffusion des produits cadastraux, elle a suscité plus de 21 000 demandes.

Rénovation cadastrale

Le ministère a pour mission de rénover le cadastre. Pour ce faire, il doit planifier l'ensemble des travaux, puis attribuer et assurer le suivi des contrats de

rénovation cadastrale. Il doit aussi gérer le processus de contrôle de qualité et les mandats de rénovation cadastrale.

Priorités d'action

- Poursuivre les activités de planification des travaux de rénovation cadastrale;
- Terminer l'élaboration des modes de fonctionnement détaillés relatifs au processus de rénovation cadastrale et à l'octroi des contrats de rénovation;
- Informer adéquatement les partenaires de la réforme: arpenteurs-géomètres, députés, notaires, élus municipaux, préfets des municipalités régionales de comté et registrateurs du ministère de la Justice.

Bilan des réalisations

Dans le cadre des travaux d'élaboration des modes de fonctionnement détaillés relatifs au processus de rénovation, une version préliminaire des instructions de rénovation a été achevée.

En ce qui concerne les procédures d'appels d'offres et de sélection des fournisseurs, des modifications à la réglementation relative aux contrats de services professionnels permettent maintenant d'avoir recours à ces services par le fichier des fournisseurs de biens et de services du gouvernement. De plus, les documents types relatifs aux appels d'offre et aux contrats de services professionnels ont été rédigés et validés, à savoir: le cahier des charges, le contrat type, le devis technique et la proposition de réalisation.

Le territoire des circonscriptions foncières a été analysé et découpé en zones de contrats et de mandats potentiels dans le but d'alimenter la planification par municipalité. Ainsi, la programmation des 150 000 premiers lots à rénover est pratiquement terminée et permettra de lancer les premiers contrats à compter de juin 1994.

En ce qui concerne l'information aux partenaires du projet, une tournée provinciale d'information a été effectuée auprès des arpenteurs-géomètres du secteur privé. Un feuillet d'information intitulé «Le cadastre québécois, un instrument de représentation du morcellement... non de délimitation» a été distribué à l'ensemble de ces professionnels et aux membres de la Chambre des notaires du Québec. Un autre feuillet portant sur la planification des interventions de rénovation a été diffusé auprès de l'ensemble des participants de la réforme. Un article a aussi paru dans la revue «Municipalité» du ministère des Affaires municipales.

L'énergie

Le ministère élabore et coordonne les politiques et les interventions gouvernementales dans le secteur énergétique afin d'assurer le développement de l'activité économique du Québec, la protection du consommateur et la sécurité de ses approvisionnements en énergie, ainsi que la protection de l'environnement et la sécurité publique.

Le ministère administre les lois et règlements relatifs à l'utilisation des forces hydrauliques, à l'exploration pétrolière et gazière de même qu'à l'utilisation des produits pétroliers. Depuis septembre 1992, le ministère administre aussi la loi et le règlement sur l'efficacité énergétique des appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures. Il gère également les programmes d'aide technique et financière pour l'accroissement de la productivité énergétique et le développement des technologies de l'énergie ainsi que le programme des petites centrales hydroélectriques.

Faits saillants

Le ministère des Ressources naturelles a étudié la possibilité de pratiquer la planification intégrée des ressources énergétiques au Québec.

Il a organisé un colloque sur l'efficacité énergétique à Montréal, dans le cadre de l'Accord de coopération Québec-New York en matière d'énergie. Par ailleurs, il a été chargé d'organiser pour le gouvernement du Québec, une table ronde sur les utilisations optimales de l'énergie et ce, pour le début du prochain exercice.

Le ministère a participé à la préparation du premier Rapport national du Canada sur les changements climatiques et à l'ébauche d'un plan d'action national.

Conformément aux engagements pris dans la *Stratégie québécoise d'efficacité énergétique*, publiée en décembre 1992, le ministère a consolidé la mise en place de l'Observatoire de l'efficacité énergétique, dont il assure la coordination.

Il a réalisé la première phase du plan d'action de la Stratégie. Cette phase consistait, pour l'essentiel, à accorder des budgets additionnels et un traitement prioritaire aux projets de démonstration en efficacité énergétique, à entreprendre les études en vue de la conception et de l'implantation d'un système québécois de cotation énergétique des bâtiments et à signer, avec Hydro-Québec, une entente particulière visant à aider les municipalités et les MRC en matière d'efficacité énergétique et ce, dans le cadre du protocole d'entente signé au cours de l'exercice précédent.

Le ministère a procédé au suivi du plan de développement 1993-1995 d'Hydro-Québec et de son engagement de performance en Commission parlementaire, en mars 1994. Par ailleurs, au cours de l'année, le règlement sur les tarifs d'électricité applicables jusqu'au 1^{er} mai 1994 a été modifié.

Le ministère a continué de faire valoir, auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ), les intérêts socio-économiques du Québec au cours des audiences publiques qui portaient sur l'expansion du réseau de transport du gaz naturel et du pétrole et sur la tarification du transport de ces deux hydrocarbures. Il a également participé aux réunions du groupe de travail sur les tarifs de transport de TransCanada Pipelines Limited (TCPL), ainsi qu'aux consultations publiques sur les pratiques et procédures réglementaires de l'ONÉ.

Il a révisé le *Règlement sur les produits pétroliers*. Ce travail devrait permettre l'adoption, au cours de 1994-1995, d'un projet d'amendement comportant non moins de 130 modifications au règlement actuel.

Perspectives

Pour l'année qui vient, la consultation publique qu'entend mener le ministère sur les modalités d'application de la planification intégrée des ressources au Québec constituera l'une de ses priorités, dès que les propositions gouvernementales auront été rendues publiques. Il précisera alors les différentes options envisageables pour sa mise en œuvre, et il fixera le cadre des discussions à venir.

Sur la scène internationale, le ministère entend continuer de siéger au sein du Comité international du Nord-Est sur l'énergie et poursuivre ses activités de coopération avec l'État de New York. Il compte renforcer la présence des entreprises québécoises à l'étranger, en accentuant les activités bilatérales de coopération avec différents pays, et notamment avec la France.

Sur le plan de l'efficacité énergétique, l'Observatoire s'emploiera surtout à dresser un premier bilan de l'efficacité énergétique au Québec, à partir des données recueillies en 1993. Dans le même ordre d'idées, le ministère réalisera la deuxième phase du plan d'action de la *Stratégie québécoise d'efficacité énergétique* qui visera prioritairement le transport routier, la mise en œuvre d'un plan d'intervention conjoint dans les secteurs public et parapublic, les modalités

d'implantation du nouveau code énergétique et la mise en application de l'entente-cadre fédérale-provinciale en matière d'efficacité énergétique relative à la ville de Montréal.

Le ministère continuera d'assurer le suivi des projets d'Hydro-Québec et, il participera aussi aux audiences publiques entourant les projets à caractère énergétique. De plus, il continuera à participer aux audiences du BAPE sur les projets du secteur privé et il se préparera en vue de celles auxquelles le projet Grande-Baleine sera soumis, tel que cela a été convenu avec le gouvernement fédéral et les communautés autochtones. Le ministère continuera également d'analyser le cadre réglementaire d'Hydro-Québec des points de vue financier et tarifaire.

Au cours du prochain exercice financier, le projet visant à acheminer le gaz naturel sur la rive sud de Québec nécessitera une attention toute particulière puisque Gazoduc TQM entend demander les autorisations requises à l'ONÉ. Le ministère participera également à certaines des audiences de l'ONÉ dont celles consacrées aux installations que projette TCPL et aux droits de TCPL et de Gazoduc TQM, qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1995.

Le ministère terminera l'enregistrement des équipements d'entreposage des utilisateurs non commerciaux et l'émission des certificats correspondants.

Efficacité énergétique

Le ministère a le mandat de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les principaux secteurs de l'économie québécoise et d'encourager l'adoption de mesures et de comportements visant l'économie d'énergie. Son rôle consiste principalement en la collecte et la transmission d'information, le soutien technique et l'aide financière aux entreprises ainsi que le transfert de technologie. Il exerce un rôle de conseiller en matière d'efficacité énergétique auprès des autorités gouvernementales et des divers types de consommateurs.

Priorités d'action

- Mettre en œuvre les mesures contenues dans le plan d'action découlant de la *Stratégie d'efficacité énergétique*;
- Conclure des ententes de partenariat avec les principaux interlocuteurs du domaine afin d'entreprendre les actions conjointes contenues dans la *Stratégie*.

Bilan des réalisations

Dans le cadre du Programme de productivité énergétique, 76 analyses énergétiques et 73 visites techniques ont été effectuées dans les secteurs industriel,

commercial et institutionnel, d'une part, tandis que 64 études de faisabilité ont été subventionnées, pour une somme de 545 000 \$, d'autre part. Conformément aux engagements pris dans la *Stratégie*, les projets de démonstration en efficacité énergétique ont bénéficié de budgets additionnels et d'un traitement prioritaire : une vingtaine de projets ont été approuvés, et des subventions totalisant près de 1 million de dollars ont été accordées.

Au cours du dernier exercice, le ministère a continué de collaborer avec le Conseil national de recherche scientifique (CNRC) en vue de l'élaboration et de l'adoption du nouveau code énergétique. Il a également entrepris une révision des normes actuelles et la formulation de nouvelles normes pour assurer l'application de la *Loi sur l'efficacité énergétique des appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures*.

En matière de marketing et de coordination, et dans le cadre de la mise en application des protocoles d'entente avec les fournisseurs d'énergie, le ministère a signé, avec Hydro-Québec, une entente particulière qui vise à aider les municipalités et les MRC en matière d'efficacité énergétique; un projet pilote est en voie de réalisation. Par ailleurs, il continue les négociations entreprises avec la société d'État et Gaz Métropolitain inc. pour en arriver à agir de façon concertée en ce qui concerne la formation et le perfectionnement dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Le ministère a accentué ses efforts de soutien financier et logistique ainsi que de coordination auprès des six forums régionaux qui se sont employés à sensibiliser la population et à promouvoir les transferts technologiques en matière d'efficacité énergétique. Le ministère a également poursuivi l'élaboration du projet Réseau-ville, et il a organisé un colloque sur l'efficacité énergétique et l'environnement urbain, à Montréal. Il a, de plus, signé une entente triennale de partenariat avec l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME) encadrant la réalisation d'actions d'animation du milieu de l'efficacité énergétique, de diffusion de l'information et de transfert de technologies.

Planification de l'intervention

Le ministère a pour mission de concevoir et d'élaborer les études qui permettent de planifier les interventions gouvernementales dans le secteur de l'énergie. Il a aussi la mission d'analyser le secteur énergétique et son évolution en fonction des variables politiques et socio-économiques.

Priorités d'action

- Analyser les orientations énergétiques en fonction de variables politiques et socio-économiques;

- Coordonner les activités reliées au suivi de la politique énergétique et planifier les interventions gouvernementales;
- Participer à la négociation d'ententes avec d'autres gouvernements et organismes nationaux et internationaux;
- Contribuer à la préparation des missions à l'étranger, de même qu'à l'accueil des visiteurs des autres pays et gouvernements en ce qui concerne l'énergie;
- Élaborer des politiques ou programmes qui favorisent la recherche et le développement technologiques;
- Assurer l'implantation de ces politiques ou programmes et, dans certains cas, en effectuer la mise en œuvre.

Bilan des réalisations

L'action du ministère en matière de politique énergétique s'est concentrée sur l'étude du concept de la «planification intégrée des ressources» en vue de son application au Québec. Cette approche préconise un mode d'analyse qui permet aux décideurs de découvrir les solutions les moins coûteuses et les plus adéquates des points de vue économique, social et environnemental, en tenant compte de toutes les possibilités qui s'offrent pour équilibrer l'offre et la demande d'énergie et de toutes leurs implications.

Sur le plan international, pour faire suite à la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, le Comité international du Nord-Est sur l'énergie, où le ministère assure la représentation du Québec, a été chargé d'organiser à Québec, pour le début du prochain exercice, une table ronde sur les utilisations optimales de l'énergie. De plus, à l'automne dernier, s'est tenu à Montréal un colloque Québec-New York sur l'efficacité énergétique réunissant une cinquantaine de responsables des administrations publiques du Québec et de l'État de New York et des entreprises du secteur de l'énergie.

Sur le plan des relations bilatérales internationales, le ministère a continué d'assurer un certain nombre d'activités de coopération avec la France. Le ministère a aussi accueilli plusieurs missions en provenance de l'étranger, le plus souvent à la demande d'entreprises québécoises actives à l'échelle internationale.

Sur le plan multilatéral, le ministère est membre du Comité de programme Énergie de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT). Il a participé également aux travaux de l'Institut de l'énergie des pays ayant en commun l'usage du français (IEPF).

Sur le plan canadien, trois dossiers majeurs ont requis la participation du ministère. En premier lieu,

le ministère a été très actif au sein du groupe de travail sur le changement climatique. Il a ainsi participé à la préparation de premier Rapport national du Canada sur les changements climatiques et à l'élaboration des premiers éléments d'un plan d'action national. En deuxième lieu, le ministère a assuré la représentation du Québec à la Table sectorielle sur l'énergie dans le cadre des négociations sur l'élimination des barrières au commerce interprovincial qui devraient être achevées au cours du prochain exercice. Enfin, le ministère a participé activement, en collaboration avec le ministère des Affaires internationales, au suivi des négociations de la Charte européenne de l'énergie.

Il faut noter également dans le cadre des affaires canadiennes, la participation du ministère à la Conférence des ministres de l'énergie à Frédéricton et à la Réunion conjointe des ministres de l'énergie et de l'environnement à Saskatoon.

Le Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie a contribué à la réalisation de plus d'une soixantaine de projets dans les domaines de la biomasse, de l'hydrogène, des gazotechnologies, des électrotechnologies, de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'efficacité énergétique. Ces projets de développement et de démonstration des technologies énergétiques, qui s'échelonnent sur deux ou trois ans, représentent au total des mises de fonds de 35,6 millions de dollars, dont 8,5 millions de dollars en subvention du ministère.

Le ministère a contribué activement à la mise sur pied de l'Institut de recherche sur le stockage de l'hydrogène à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Enfin, plusieurs projets de recherche et développement en biomasse et en énergie solaire et éolienne ont été démarrés pour une somme de 765 000 \$.

Études et statistiques énergétiques

Priorités d'action

- Réaliser et diffuser des études et statistiques qui contribuent au développement de la connaissance et appuient la planification des interventions du gouvernement dans le secteur énergétique;
- Analyser les phénomènes conjonctuels et structurels ainsi que les incidences macroéconomiques relatives aux industries de l'énergie.

Bilan des réalisations

Conformément aux engagements pris dans la *Stratégie québécoise d'efficacité énergétique*, le ministère a consolidé la mise en place de l'Observatoire de l'efficacité énergétique, dont il assure la coordination. L'Observatoire a déposé un premier rapport annuel sur l'état de l'efficacité énergétique au Québec et a formé des groupes de travail pour mettre à jour l'évaluation des économies d'énergie possibles dans les

secteurs commercial et institutionnel, ainsi que dans celui des transports. À cette fin, le ministère a entrepris une modification de la méthodologie qui sous-tend son modèle de prévision énergétique à long terme, MÉDÉE Québec, afin de faciliter l'évaluation globale et prospective du potentiel québécois d'efficacité énergétique.

Le ministère a poursuivi ses activités de soutien en matière de développement économique et régional. En collaboration avec le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, le ministère a continué de soutenir les travaux de la grappe industrielle des équipements de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique. Le ministère participe aussi financièrement à une étude sur les axes stratégiques de développement de la grappe, pilotée par le Centre de développement technologique de l'École polytechnique de Montréal.

Électricité

Dans ce domaine, le ministère a pour mission d'assurer la satisfaction des besoins en électricité du Québec, de protéger les intérêts des consommateurs québécois et de favoriser le développement économique du Québec par une utilisation judicieuse de l'électricité et ce, dans une perspective de développement durable.

À cet effet, il applique l'encadrement législatif et réglementaire ainsi que les politiques et programmes concernant les activités de production et de vente d'énergie électrique, en plus d'exercer un rôle d'analyse et de conseil auprès des autorités gouvernementales.

Droits hydrauliques et tarifs

Priorités d'action

- Assurer la mise en valeur et l'utilisation de la ressource hydraulique à des fins de production privée d'hydroélectricité et administrer les contrats de location des forces hydrauliques du domaine public;
- Analyser et recommander les règlements établissant les tarifs d'électricité au Québec et réaliser les analyses financières et tarifaires au regard des activités de production et de vente d'électricité.

Bilan des réalisations

La majorité des activités réalisées en matière de droits hydrauliques ont eu trait à l'administration du Programme gouvernemental des petites centrales hydroélectriques pour les sites d'une capacité de 25 MW et moins. Ainsi, quatre des sept sites hydrauliques, mis en disponibilité par appel public de propositions, ont été attribués à des entreprises privées. Cinq autres sites hydrauliques ont également été attribués mais sans appel public de propositions, compte

tenu du fait que les terrains requis ou que les ouvrages étaient de propriété privée.

Le ministère a procédé à une mise à jour de la Politique d'octroi des forces hydrauliques du domaine public pour les sites hydrauliques de 25 MW et moins. Il a également élaboré un contrat type de location, en plus de conclure trois contrats portant sur la location des forces hydrauliques du domaine public. En outre, des activités concernant la gestion des contrats existants ont été réalisées : renouvellement et révision des certaines clauses, suivi administratif, indexation et facturation des redevances. Cette dernière activité a d'ailleurs généré des produits de 47,4 millions de dollars, soit une hausse de 4,9 % par rapport à l'année précédente.

Les activités d'analyses financières et tarifaires ont principalement porté sur l'examen des documents soumis par Hydro-Québec dans le cadre de l'étude, par la Commission permanente de l'économie et du travail, et sur le suivi du plan de développement d'Hydro-Québec 1993-1995 en regard de l'Engagement de performance de la société d'État. Les analyses concernaient, entre autres, l'évolution de la situation financière, les coûts de fourniture de l'électricité et la productivité d'Hydro-Québec.

En collaboration avec le ministère des Finances, le ministère a déposé un projet de loi visant à modifier la *Loi sur Hydro-Québec*. Le règlement sur les tarifs d'électricité au Québec pour une année, et débutant le 1^{er} mai 1993, a été modifié, notamment en ce qui a trait à l'énergie interruptible, à la biénergie et au maintien de la charge. Ce règlement permet désormais aux clients d'Hydro-Québec de payer leurs factures d'électricité en dollars américains et de se prévaloir d'un programme d'assurance tarifaire. De plus, un certain nombre de dossiers récurrents ont fait l'objet d'analyses, dont la position concurrentielle de l'électricité dans le monde et le budget annuel d'investissements ainsi que les résultats financiers d'Hydro-Québec.

Demande et aménagements électriques

Priorités d'action

- S'assurer que les besoins en électricité des Québécois soient satisfaits de façon optimale, dans une perspective de développement durable;
- Favoriser le développement du potentiel énergétique à des fins de production électrique dans le but de soutenir et de promouvoir le développement économique du Québec;
- Concilier l'application de la réglementation gouvernementale en matière d'aménagement du potentiel énergétique à des fins de production électrique et ce, dans le respect de l'environnement.

Bilan des réalisations

Conformément au nouveau processus de consultation et d'examen du plan de développement d'Hydro-Québec en vigueur depuis 1991, le ministère a procédé à l'analyse du premier rapport général de suivi de l'engagement de performance d'Hydro-Québec, auquel étaient joints trois rapports portant sur l'équilibre énergétique, l'efficacité énergétique et les pratiques commerciales. Ces quatre rapports ont ensuite fait l'objet d'un examen à la Commission de l'économie et du travail à laquelle participait, pour l'occasion, le ministre des Ressources naturelles.

De plus, en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec*, le ministère a procédé à l'analyse de plusieurs projets d'équipements électriques en vue de leur autorisation par le gouvernement, soit les projets majeurs de la centrale Sainte-Marguerite 3 et de la ligne à 735 kV Des Cantons-Lévis, et au suivi de ces dossiers jusqu'à leur approbation par le Conseil des ministres. Par ailleurs, les travaux visant l'autorisation des projets de Grande-Baleine, Mercier-Bitobi et du Haut-Saint-Maurice se poursuivent. Dans le cadre du suivi de la production privée qui comprend des projets de production combinée vapeur-électricité (cogénération), des centrales d'incinération et des petites centrales hydro-électriques, le ministère a participé aux audiences publiques menées par le BAPE sur trois projets de cogénération et sur le projet de ligne à 735 kV Des Cantons-Lévis.

Le ministère coordonne aussi un groupe de travail sur le développement intégré des rivières auquel participent des représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Des analyses et des recommandations ont aussi été faites concernant plusieurs contrats particuliers d'électricité proposés par Hydro-Québec et concernant aussi des options tarifaires destinées aux consommateurs industriels.

Par ailleurs, le ministère a entrepris une démarche visant un assouplissement du cadre réglementaire applicable aux autorisations des contrats d'exportation et ce, dans le cas des ventes de court terme.

Hydrocarbures

En matière d'hydrocarbures, le ministère assure la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes ayant pour but la satisfaction de la demande québécoise en pétrole, en gaz naturel et en charbon. Les activités du ministère visent donc à favoriser le développement économique du Québec par l'utilisation des hydrocarbures, à protéger les intérêts des consommateurs québécois et à assurer l'intégration des préoccupations environnementales dans une perspective de développement durable.

Gaz et pétrole

En matière d'hydrocarbures, le ministère assure la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes ayant pour but la satisfaction de la demande québécoise en pétrole, en gaz naturel et en charbon. Les activités du ministère visent donc à favoriser le développement économique du Québec par l'utilisation des hydrocarbures, à protéger les intérêts des consommateurs québécois et à assurer l'intégration des préoccupations environnementales au concept de développement économique dans une optique de développement durable.

Priorités d'action

- Favoriser la connaissance, la mise en valeur et l'utilisation optimale des ressources québécoises en hydrocarbures tout en assurant la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement par l'application des lois, normes et règlements relatifs à l'exploration et à l'exploitation pétrolière et gazière;
- Assurer l'approvisionnement du Québec en pétrole, en gaz naturel et en liquides de gaz naturel à des prix compétitifs;
- Veiller à ce que l'accès du Québec à des capacités de transport et de stockage d'hydrocarbures fiables et économiques soit maintenu;
- Maintenir une capacité suffisante de raffinage et de distribution de produits pétroliers pour répondre adéquatement aux besoins des consommateurs québécois;
- Favoriser l'utilisation du gaz naturel afin de stimuler le développement économique et d'appuyer le développement régional;
- Veiller à une meilleure utilisation du gaz naturel grâce aux développements technologiques;
- Faire valoir et défendre les intérêts socio-économiques des consommateurs québécois d'hydrocarbures auprès des instances réglementaires;
- Contribuer à l'élaboration, à la mise à jour et à l'application de normes, lois, règlements ou ententes environnementales touchant les hydrocarbures.

Bilan des réalisations

Le ministère a continué de faire valoir, auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ), les intérêts socio-économiques du Québec lors d'audiences publiques portant sur l'expansion du réseau de transport de gaz naturel et du pétrole et sur la tarification du transport du gaz naturel et du pétrole. Il a également participé aux réunions du groupe de travail sur les tarifs de

transport de TransCanada Pipelines Limited (TCPL) ainsi qu'à des consultations publiques relatives aux pratiques et procédures réglementaires de l'ONÉ.

La diminution des dépenses imposée à tous les organismes gouvernementaux a obligé le ministère à cesser la publication des bulletins Infogaz et Essence Express. Néanmoins, le travail de surveillance et d'enquête se poursuit pour les prix de l'essence et de l'huile à chauffage.

Au cours de l'année 1993-1994, dans le domaine de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures, le territoire québécois sous permis a varié entre 0,6 et 1,1 million d'hectares. Ces permis sont principalement concentrés dans les Basses-Terres du Saint-Laurent. Certains titres ont été abandonnés par BHP Canada et Bow Valley Industries. De nouveaux permis ont été délivrés en Gaspésie. L'ensemble de ces activités a engendré des revenus globaux de 374 000 \$ pour le gouvernement, dont 55 000 \$ en redevances.

À cela s'est ajoutée une participation active aux travaux de l'ACNOR concernant l'élaboration d'une norme canadienne sur l'entreposage des hydrocarbures dans des réservoirs souterrains naturels et artificiels. Enfin, des modifications au Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains ont été déposées.

Produits pétroliers

Priorité d'action

- Appliquer la loi et la réglementation sur l'utilisation des produits pétroliers pour que le public puisse accéder en toute sécurité à des équipements pétroliers et pour protéger l'environnement contre les effets nocifs des produits pétroliers.

Bilan des réalisations

Le ministère a émis ou renouvelé quelque 13 000 permis aux exploitants d'établissements à vocation commerciale. Le ministère a également émis ou renouvelé environ 200 permis d'installateurs en équipements pétroliers à quelques entrepreneurs spécialisés. De plus, le ministère a procédé à l'enregistrement des équipements pétroliers de quelque 6 000 utilisateurs non commerciaux. L'ensemble de ces activités a engendré des revenus globaux de l'ordre de 2,2 millions de dollars.

Le ministère est intervenu dans plus de 200 dossiers de fuites présumées d'équipements pétroliers et a effectué près de 2 400 inspections de sites où des équipements pétroliers étaient en voie d'installation ou de démantèlement tout en contrôlant les opérations de 1 500 établissements commerciaux. Ces inspections ont d'ailleurs donné lieu à l'émission de 550 avis de correction relatifs à des équipements pétroliers et à

la signification de 275 avis d'infraction pour lesquels des dossiers de poursuites ont été transférés au ministère de la Justice. Le ministère a de plus procédé à la vérification et à l'autorisation de plus de 2 000 plans d'équipements pétroliers tout en traitant environ 50 000 appels téléphoniques relatifs à des installations pétrolières.

L'adoption de la réglementation sur les produits pétroliers en 1991 introduisait par ailleurs un important programme de remplacement des systèmes d'entreposage souterrain de produits pétroliers en acier non protégé contre la corrosion touchant quelque 2 300 exploitants commerciaux. Le ministère a traité la totalité de ces dossiers conduisant au remplacement de près de 60 % des équipements en question.

Le ministère a procédé à une révision technique de sa réglementation en concertation étroite avec les clientèles touchées par celle-ci. Cet exercice devrait d'ailleurs donner lieu dans les prochains mois à l'adoption d'un projet d'amendement touchant pas moins de 130 modifications aux articles du *Règlement sur les produits pétroliers*. La plupart des modifications proposées allègeront les obligations imposées aux utilisateurs d'un équipement pétrolier.

Finalement, dans un souci d'harmoniser les actions des différents acteurs gouvernementaux sur le terrain, le ministère a revu l'entente administrative qui liait son personnel avec celui du ministère de l'Environnement et de la Faune en vue notamment de fournir une meilleure assistance aux clientèles qui sont aux prises avec un problème de contamination par des hydrocarbures. Le ministère s'est également assuré auprès du ministère de l'Environnement et de la Faune que des sites de traitement des sols contaminés par des produits pétroliers seront disponibles et accessibles pour les clientèles aux prises avec des équipements défectueux.

Les mines

Responsable de la gestion des ressources minières québécoises, le ministère de l'Énergie et des Ressources doit aussi se préoccuper du développement de l'industrie minière. Ses activités touchent plus particulièrement l'exploration géologique et minière, la gestion des lois régissant l'activité minière, ainsi que l'assistance technique, financière et scientifique à l'industrie.

Par l'exploration géologique et minière, le ministère veut obtenir des connaissances du territoire qui lui permettent de repérer les zones à potentiel minéral favorable et de promouvoir l'exploration minière au Québec. Il vise ainsi à assurer le renouvellement des réserves minières québécoises.

Le ministère cherche, par ailleurs, à promouvoir l'industrie minière en lui fournissant l'assistance technique, commerciale et financière, en produisant des statistiques et des analyses économiques ainsi qu'en assurant la gestion des redevances et des titres miniers.

En ce qui concerne l'assistance scientifique et technologique, le Centre de recherches minérales met l'accent sur la réalisation de projets en commandite ainsi que sur le développement et l'optimisation des procédés d'exploitation et de traitement des substances minérales.

Enfin, le ministère fournit à la Société nationale de l'amiante (SNA) les crédits nécessaires à ses activités.

Faits saillants

Le ministère a participé à 50 projets de levés et d'études géoscientifiques réalisés en collaboration avec plusieurs firmes privées et des universités. Ces projets ont nécessité des dépenses de 5,7 millions de dollars. Dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement des régions du Québec (EADRQ), le ministère a géré deux programmes d'assistance financière à la prospection minière : le premier, dans l'Est du Québec, a fourni des subventions totalisant 1,0 million de dollars à 124 prospecteurs pour la réalisation de 38 projets, et le second, dans la région de Chapais-Chibougamau, a permis de subventionner 34 prospecteurs pour un montant de 190 000 \$ de même que neuf projets majeurs réalisés par des compagnies d'exploration pour un montant de 804 000 \$.

Un autre programme d'assistance financière portant sur les autres régions du Québec et financé dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral (EADM) a débuté en 1993-1994. Ce programme a accordé 717 000 \$ à

177 prospecteurs pour la réalisation de 152 projets, et 812 000 \$ à 28 compagnies d'exploration pour la conduite d'autant de projets.

Par ailleurs, en vertu de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral, le ministère a fourni aux entreprises une aide financière totalisant 1,4 million de dollars pour accélérer l'investissement minier et diversifier la production minière du Québec. Il a produit des études statistiques et des analyses économiques. Il a aussi assuré la gestion des redevances et des titres miniers et entrepris des démarches concernant l'entrée en vigueur du chapitre de la loi 130 (1991, chapitre 23) concernant la restauration des sites miniers.

Le Centre de recherches minérales travaille pour et avec les entreprises afin d'améliorer leur productivité et réduire leurs coûts de production. En 1993-1994, il a réalisé 63 projets commandités par des entreprises du domaine minéral, notamment dans le secteur du fer. Le coût de revient de ces projets a été évalué à 4,7 millions de dollars et les revenus obtenus s'élèvent à 3,54 millions de dollars. En ce qui concerne l'analyse minière, il a réalisé, à la demande d'entreprises, des travaux pour un coût de 1,0 million de dollars, dont 490 000 \$ au bénéfice du ministère.

Enfin, un montant de 23,8 millions de dollars a été versé à la Société nationale de l'amiante (SNA). La majeure partie de ce montant a servi au paiement du service de la dette de la SNA.

Perspectives

Au cours du prochain exercice, le ministère continuera à soutenir et à stimuler le développement de l'industrie minière québécoise par un ensemble de mesures visant à appuyer l'initiative du secteur privé dans le meilleur intérêt des Québécois.

Il stimulera l'exploration minière en offrant des services de qualité dans toutes les régions du Québec, en publiant des renseignements géoscientifiques, en donnant une assistance financière d'appoint et en proposant aux autorités gouvernementales des moyens pour faciliter le financement de l'industrie.

Il appuiera le développement de nouveaux gisements de minéraux par des études de potentiel pour diverses substances minérales.

Il mettra en œuvre de nouvelles dispositions réglementaires pour assurer la restauration d'emplacements miniers et continuera d'évaluer, lorsque cela sera

requis, l'impact des législations et des réglementations proposées par les différents ministères sur l'industrie des minéraux.

Par ailleurs, il travaillera en collaboration avec des entreprises en vue d'améliorer leur productivité par la recherche et le développement technologique, par le financement partiel d'études de démonstration et de marché et par la réalisation de travaux de recherches précompétitives. Enfin, il administrera les mesures prévues dans le plan gouvernemental de soutien et de création d'emploi au chapitre des infrastructures nécessaires à la réalisation ou au devancement des projets miniers et à la réalisation d'études technico-économiques susceptibles d'entraîner le démarrage de nouveaux projets miniers, de développer de nouveaux marchés ou d'augmenter la productivité des mines en exploitation.

Recherche géologique

Priorités d'action

- Fournir en région des services qui favorisent la découverte de nouvelles ressources minérales et qui répondent aux besoins de la clientèle minière;
- Acquérir de nouvelles connaissances géoscientifiques permettant d'augmenter les chances de découverte dans les secteurs géologiques présentant un potentiel minéral intéressant;
- Compiler et sélectionner les données géoscientifiques existantes pour en améliorer la valeur;
- Faire la promotion du potentiel minéral québécois de façon à susciter la venue de nouveaux investissements privés dans le domaine de l'exploration.

Bilan des réalisations

Par l'entremise de la recherche géologique, le ministère a effectué des travaux de cartographie. Il a aussi étudié des milieux géologiques pouvant contenir des concentrations économiques de métaux usuels (cuivre-zinc-nickel), de métaux précieux (or-argent-platinoïdes), de métaux de haute technologie (terres rares), de minéraux industriels et de diamants. Il a présenté le résultat de ces travaux au Séminaire d'information géologique et minérale qui a eu lieu à Québec.

Par l'entremise de sept bureaux régionaux qui ont reçu près de 30 000 demandes, le ministère a fourni une assistance technique aux spécialistes en exploration minière.

Assistance à l'exploration minière

Bilan des réalisations

L'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement économique des régions du Québec a permis le financement, pour une troisième année, du

Programme d'assistance financière à la prospection minière dans l'Est du Québec. À ce propos, le ministère a accordé des subventions totalisant plus de 1 million de dollars à 124 prospecteurs. Il a aussi octroyé à un fonds minier régional une assistance financière de 200 000 \$. Dans le cadre de cette entente, le ministère a aussi géré un programme d'assistance financière à la prospection minière dans la région de Chapais-Chibougamau. Trente-quatre prospecteurs ont reçu des subventions pour un montant total de 190 000 \$. De plus, une somme de 804 000 \$ a été allouée pour la mise en œuvre de neuf projets de compagnies d'exploration.

Un autre programme d'assistance financière, financé cette fois dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral et portant sur les régions du Québec non couvertes par les deux précédents programmes, a débuté en 1993-1994. Un budget de 717 000 \$ a été accordé à 177 prospecteurs pour la réalisation de 152 projets. Vingt-huit compagnies d'exploration ont réalisé autant de projets avec un budget de 812 000 \$. Deux fonds miniers régionaux ont vu le jour.

Accès à l'information géoscientifique

Bilan des réalisations

Pour faciliter l'accès à l'information, le ministère a édité et publié 96 rapports géologiques qui ont résulté des travaux effectués sur le territoire. Il a indexé, rendu disponibles et saisi les données bibliographiques de 525 rapports de travaux d'exploration minière dans la banque de données «EXAMINE». Il a également traité quelque 3 300 demandes de documents d'information géologique.

Le ministère a poursuivi l'implantation du SIGÉOM (Système d'information géominère), qui facilitera grandement l'accès et le traitement de l'information géoscientifique disponible concernant le territoire québécois. Le SIGÉOM est un système intégré d'accès, de traitement et de diffusion de l'ensemble de l'information géominère à référence spatiale du Québec. Cette information comprend la géologie, la géochimie, la géophysique, les gîtes minéraux, la localisation des travaux et les données issues des dossiers d'exploration minière. L'implantation du SIGÉOM nécessite un investissement de quelque 2 millions de dollars par année au cours des cinq années de son implantation. Le gouvernement fédéral rembourse au Québec 80 % de cet investissement dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral.

Industrie minérale

Le ministère appuie le développement de l'industrie minérale québécoise par une assistance technique et financière à la mise en valeur, à l'extraction, à la transformation primaire et à la commercialisation des minéraux du Québec. À cette fin, il collige les données sectorielles appropriées et analyse l'environnement financier, fiscal et réglementaire où évolue l'industrie pour dégager la problématique des principales substances minérales produites au Québec et élaborer des stratégies et des programmes aptes à favoriser l'essor de l'industrie et à accroître sa compétitivité. Les mesures d'appui à l'industrie sont principalement canalisées dans l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral 1992-1998.

Assistance au développement de l'industrie

Bilan des réalisations

Diverses mesures d'assistance financière à l'industrie ont été appliquées au cours de l'exercice, totalisant des contributions de quelque 1,4 million de dollars de la part du ministère; toutes ces mesures sont inscrites dans l'Entente auxiliaire Canada-Québec et ces contributions représentent la part du Québec pour l'année financière.

L'Institut de l'amiante a reçu 200 000 dollars pour des fins de recherche, de développement et de promotion de l'usage sécuritaire de l'amiante. Par ailleurs, un montant de 200 000 dollars a été versé à diverses entreprises pour la réalisation d'études technico-économiques et de travaux d'expérimentation. Des entreprises dont l'exploitation minière était menacée de fermeture ont reçu quelque 200 000 dollars afin d'entreprendre des travaux de mise au jour de nouvelles réserves. Enfin, environ 170 000 \$ ont été versés à divers organismes et entreprises pour promouvoir l'industrie minière et explorer des opportunités d'affaires.

Par l'intermédiaire du programme de soutien au secteur minier de la région de Chapais-Chibougamau, une somme de 650 000 dollars a été versée pour appuyer la réalisation de travaux d'exploration et de mise en valeur, visant la mise à jour de nouvelles réserves de minerai dans les mines actuellement en exploitation dans la région de Chibougamau.

Statistiques et économie minérale

Bilan des réalisations

Le ministère produit annuellement les statistiques relatives aux principales activités sectorielles, fournissant ainsi les paramètres essentiels à l'analyse de l'évolution de la conjoncture de l'industrie minière. Il a ainsi effectué le recensement annuel des mines,

des carrières et des sablières (600 questionnaires), le relevé annuel des dépenses d'exploration, de mise en valeur, d'immobilisations et de réparations (360 questionnaires) et les enquêtes mensuelles sur la production minérale (250 questionnaires par mois). Il a aussi obtenu des données sur le forage au diamant, la tourbe, la pierre concassée, les substances métalliques, l'amiante, la chaux, le ciment, le graphite, le mica, les produits d'argile, le sel, la silice et le talc. En plus d'expédier, de colliger, de vérifier et d'analyser environ 4 000 questionnaires par année, le ministère a publié six documents portant sur les statistiques tirées de ses enquêtes et en a diffusé plus de 3 800 exemplaires.

Le ministère a réalisé des études sur la problématique de la recherche et du développement dans l'industrie minière du Québec et sur les tendances mondiales de l'exploration. Il a aussi suivi l'évolution de l'environnement économique national et international des principales substances minières telles que l'amiante, le bioxyde de titane, le cuivre, le minerai de fer, l'or et le zinc. Il a également contribué à diverses activités de promotion de l'industrie minière.

Redevances et titres miniers

Bilan des réalisations

Au chapitre de l'émission des titres miniers, l'année 1993-1994 a été marquée par une ruée de jalonnement pour la recherche diamantifère, plus particulièrement dans les régions de l'Abitibi, de la rivière Eastmain (Baie-James), du Témiscamingue et du nord-ouest de Montréal. Près de 28 000 nouveaux claims ont été enregistrés en cours d'exercice, dont environ 60 % sont attribuables à cette ruée. Les revenus provenant de la perception des redevances minières ont augmenté de façon significative passant de 1,7 million de dollars à 2,7 millions de dollars.

L'administration de la *Loi concernant les droits sur les mines* (L.R.Q., c. D-15) a permis de percevoir des droits s'élevant à 18,5 millions de dollars et les entreprises minières ont bénéficié de crédits de droits remboursables qui s'élèvent à 46,5 millions de dollars. Le ministère a poursuivi, durant le présent exercice, des travaux visant à la refonte de cette loi. Dans ce contexte, des consultations ont été effectuées auprès de l'industrie et un projet de modification de la loi a été élaboré.

En ce qui concerne les mesures environnementales, le ministère a élaboré un projet de règlement encadrant les activités de restauration et de réaménagement des sites miniers. Ce règlement ainsi que les nouvelles dispositions de la *Loi sur les mines* (L.R.Q., c. M-13.1) devraient entrer en vigueur au cours du prochain exercice.

Enfin, pour faire suite à des représentations de l'Association des prospecteurs du Québec, le ministère a entrepris une réflexion visant à revoir ses mécanismes d'octroi des titres miniers.

Assistance scientifique et technologique

Par l'entremise du Centre de recherches minérales (CRM), le ministère contribue au développement technologique des entreprises québécoises qui exercent leurs activités dans les domaines de l'exploration, l'exploitation, le traitement, la transformation et l'utilisation des substances minérales. Sa mission est de mettre en œuvre, d'adapter et d'optimiser les procédés d'exploitation et de traitement des substances minérales, tout en offrant des services d'analyse minérale.

Bilan des réalisations

Le coût total des 63 projets commandités réalisés pour le compte des clients du secteur minéral s'élève à environ 4,7 millions de dollars. Le secteur du fer a accaparé à lui seul 36 % de l'effort total. Les projets liés à l'environnement et à la récupération secondaire ont, quant à eux, représenté 26 % du montant total. Les secteurs des minéraux industriels, des métaux précieux et des métaux de base suivent dans l'ordre.

L'année aura été marquée par la poursuite de projets de nature précompétitive dans le secteur du fer. Quatre projets, d'une valeur totale de 1,4 million de dollars, sont en cours de réalisation et laissent présager des résultats intéressants. De plus, le nombre de projets commandités dans ce secteur s'est maintenu au même niveau que l'année précédente. En ce qui a trait au contrôle des procédés, la croissance prévue s'est concrétisée.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de réalignement ministériel, dont l'objectif vise la satisfaction des besoins de la clientèle aux meilleurs coûts possible, le CRM a fait l'examen critique de tous ses produits et services et a amorcé l'élaboration d'un nouveau plan d'affaires, pour la période 1994-1999.

Les revenus du Centre de recherches minérales ont atteint 3,54 millions de dollars en 1993-1994. Ils ont été versés au Fonds consolidé du gouvernement du Québec.

La contribution de la station d'essais du CRM a porté principalement sur le développement de produits mieux adaptés aux besoins d'une clientèle de plus en plus exigeante, notamment sur l'amélioration de la qualité des boulettes de fer, le briquetage de sous-produits d'aluminerie, le bouletage de produits minéraux à des fins agricoles ainsi que le bouletage et le séchage de produits de chaux dolomitique. Un projet d'expérimentation, à l'échelle semi-industrielle, d'un procédé innovateur de traitement des brasques usées, provenant des cuves d'électrolyse de l'aluminium, pour récupération des composés utiles, a aussi été achevé. Un projet de valorisation des sables de Natashquan par extraction des minéraux lourds a également été expérimenté afin d'obtenir de la magnétite, de l'ilménite,

du zircon et des grenats. Le développement d'un procédé devant permettre la fabrication d'un nouveau type de produit pour déglacer a aussi été entrepris en collaboration avec un producteur de chaux dolomitique.

Dans le domaine de l'optimisation et du contrôle de procédés, plusieurs services ont été rendus à la clientèle industrielle, notamment l'analyse et la conception d'une stratégie de commande pour le contrôle de la granulométrie lors de la production de poudres métalliques, ainsi que le développement et l'implantation d'une stratégie de contrôle à deux niveaux intégrés.

Le Centre de recherches minérales a assuré un service-conseil en système de hissage pour plus de 1 200 heures auprès des entreprises minières québécoises qui exploitent des mines souterraines. Ce service sera transféré au Laboratoire de recherche minière du Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET) à Val-d'Or, au début du prochain exercice.

Par ailleurs, plus de 380 travaux de caractérisations de diverses substances minérales ont été effectués pour la clientèle de l'industrie minière et de première transformation.

Le Programme de neutralisation des eaux de drainage de l'environnement minier (NEDEM) s'est poursuivi durant l'année.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources, par l'entremise du CRM, fournit des services d'analyse minérale à ses entités sectorielles ainsi qu'aux divers représentants de l'industrie. Durant l'année, le laboratoire d'analyses du CRM a réalisé des travaux analytiques pour un coût de 1,0 million de dollars, dont 490 000 \$ pour le compte du ministère. Le laboratoire a aussi préparé des échantillons de référence internes et a résolu des problèmes analytiques complexes pour les diverses entreprises du secteur minéral.

Assistance à la Société nationale de l'amiante

Depuis la privatisation de son secteur minier qui a eu lieu en septembre 1992, la Société nationale de l'amiante (SNA) limitait ses activités à la recherche et au développement par l'intermédiaire de CERAM-SNA inc., un centre de recherche sur l'amiante. Après avoir poursuivi l'examen de différentes avenues à l'égard de ses orientations face à sa filiale CERAM-SNA inc., la SNA a cédé ses intérêts dans cette filiale en décembre 1993 à une corporation regroupant des employés de CERAM-SNA inc., des gens d'affaires et des industries de la région de Sherbrooke. Depuis cette date, les besoins de fonds de la SNA concernent presque exclusivement la liquidation du passif résultant de l'exploitation antérieure de ses activités.

Direction supérieure et soutien administratif

Gestion interne et soutien administratif

Le ministère dispose de services conseils de qualité pour assurer les fonctions de gestion interne et de soutien administratif.

Ces services conseils touchent différents domaines, dont les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. S'ajoutent à ces responsabilités d'ordre administratif les services conseils dans la gestion des affaires autochtones, dans l'établissement de politiques et d'évaluations de même que dans la coordination de dossiers de relations intergouvernementales et de politiques environnementales. Les services conseils propres au ministère s'étendent également à la vérification interne, au secrétariat et aux communications, ainsi qu'au projet de réalignement opérationnel et stratégique.

Bilan des réalisations

En ce qui concerne les ressources humaines, le ministère a assuré les services conseils en matière de gestion des personnes notamment dans le cadre de l'opération de réalignement ministériel.

En ce qui concerne les ressources financières, le ministère a consacré un effort soutenu à la réalisation des opérations de comptabilité tout particulièrement au début et à la fin de l'exercice financier.

Il a aussi mis en place un cadre de gestion des revenus comprenant une politique de gestion des revenus, une politique de crédit et de recouvrement, un système informatisé de gestion des revenus, ainsi que des protocoles d'entente et procédures pour les unités administratives concernées.

Il a donné suite à différents dossiers relatifs aux ressources financières notamment l'analyse du statut du Centre de recherches minérales, la préparation d'un protocole d'entente partageant les responsabilités avec le Fonds de la réforme du cadastre québécois, l'implantation d'un projet de compte à fin déterminée, de même que la préparation d'une procédure de gestion relative à un tel compte et la préparation d'une politique de gestion des voyages hors Québec.

De plus, à la suite de la fusion du ministère des Forêts et du ministère de l'Énergie et des Ressources, le ministère a consacré des efforts importants à l'intégration des bases de données financières des deux ministères et à l'adaptation du système de comptabilité de gestion pour le nouveau ministère des Ressources naturelles.

Affaires juridiques

En ce qui concerne les questions juridiques, les juristes du ministère ont adapté et modifié les documents juridiques et les nombreux contrats engageant le ministère. Ces modifications ont été effectuées de façon à harmoniser les textes en fonction des changements résultant de l'entrée en vigueur du nouveau Code civil du Québec.

Projet de réalignement opérationnel et stratégique

Le ministère a lancé son projet de réalignement opérationnel et stratégique de façon à s'inscrire dans le cadre actuel de révision des finances publiques. Ce faisant, il poursuit plusieurs objectifs dont la réduction des coûts de production, l'accroissement de la qualité des services, la réévaluation des produits et services rendus et la simplification des structures de gestion. Le projet de réalignement opérationnel et stratégique couvre l'ensemble des ressources, des activités et des produits-services qui relèvent de sa mission.

Au ministère, cette réforme a été abordée suivant trois volets distincts qui s'articulent autour d'une approche « qualité », axée sur les besoins de la clientèle.

Le premier volet a pour objet de situer le ministère dans une perspective à long terme et d'évaluer la pertinence des produits et services actuellement livrés à ses clientèles.

Avec le deuxième volet, le ministère envisage des méthodes qui permettent de réaliser des économies majeures dans un court laps de temps tout en maintenant, et même en améliorant la qualité du service, et de recueillir l'adhésion du personnel aux objectifs de l'organisation avec la méthode de réingénierie des processus d'affaires.

Le troisième volet du projet est axé sur l'amélioration continue de la qualité des services et ce, dans l'ensemble des unités administratives. Il vise à transformer le mode de gestion et à amener les gestionnaires et les employés du ministère à se soucier constamment de la satisfaction des clients.

Secrétariat et communications

Au cours du dernier exercice, le ministère a réalisé de nombreuses activités de communication et de relations publiques. Il a notamment informé les employés du dénouement de l'opération de réalignement et de réingénierie par l'intermédiaire de nombreuses

publications internes, permettant ainsi aux employés de mieux comprendre cette opération et ses enjeux et de mieux en accepter les conséquences.

Par ailleurs, la fusion du ministère des Forêts et du ministère de l'Énergie et des Ressources, qui a eu lieu en janvier, a entraîné l'intégration des deux directions de communications et la création de la nouvelle Direction des relations publiques du ministère des Ressources naturelles. En conséquence, des efforts importants ont été consacrés à la gestion de cette unité administrative renouvelée.

Planification et coordination

Politiques et évaluations

Bilan des réalisations

Dans un autre ordre d'idées, le ministère a été particulièrement actif dans la coordination de dossiers qui nécessitent une position ministérielle. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale de développement régional, le ministère a procédé à l'analyse et au suivi des activités et des budgets pouvant faire l'objet d'une concertation accrue avec les régions et il a effectué l'étude de plusieurs plans stratégiques des conseils régionaux. Le ministère a contribué à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de l'implantation du plan de relance de l'emploi pour les mesures concernant les ressources naturelles. Il a également participé aux travaux interministériels sur une révision de la fiscalité municipale des équipements antipollution.

De plus, le ministère a participé à différents travaux menés par le ministère des Affaires internationales visant à établir une position québécoise dans des dossiers à caractère international, soit les négociations de l'Accord de libre-échange Canada/États-Unis (ALÉ), de l'accord de libre échange nord-américain (ALÉNA) et de l'Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT). L'analyse des impacts d'une plus grande libéralisation des marchés publics d'Hydro-Québec sur ses principaux fournisseurs a fait l'objet de travaux particuliers. Le ministère a en outre participé aux travaux préparatoires à la signature d'un accord sur la libéralisation du commerce interprovincial.

D'autres travaux ont notamment porté sur l'accès de l'industrie des ressources naturelles à certains leviers de développement économique et sur l'identification des tendances mondiales de l'industrie. Le ministère a également participé aux travaux du Comité d'évaluation du volet Recherche et développement-PME du Fonds de développement technologique.

Le ministère a pris part à des dossiers de nature corporative et financière liés aux sociétés d'État. Il a collaboré notamment à l'analyse du plan de développement de la Société québécoise d'exploration

minière (SOQUEM). Il a également été actif dans la privatisation du Centre de recherche sur l'amiante (CERAM), filiale de la Société nationale de l'amiante (SNA), et dans le transfert de la propriété de la route du Nord à la Société de développement de la Baie James (SDBJ).

Relations intergouvernementales et politiques environnementales

En matière de relations internationales, une programmation à l'échelle ministérielle a été élaborée et coordonnée, afin d'assurer une meilleure cohésion des interventions. Le ministère a, de plus, coordonné les travaux préparatoires à la tenue de rencontres avec des représentants, entre autres, de la Nouvelle-Angleterre, de même qu'à celle du NICE, dont le Québec a été l'hôte. Le ministère a également élaboré une programmation ministérielle en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes. Il a été particulièrement actif dans les activités liées aux relations fédérales-provinciales.

En matière de politiques environnementales, le ministère a participé aux discussions relatives aux différentes modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il a contribué aux travaux de suivi du Sommet de Rio et des Conventions internationales sur la biodiversité et les changements climatiques. Il a aussi assuré la coordination de nombreux dossiers environnementaux, notamment dans le cadre de la réforme de l'évaluation environnementale fédérale et provinciale, dont la Loi sur les réserves écologiques, le Règlement sur les déchets solides et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public. Parallèlement, un effort d'intégration de l'information a été amorcé par la mise au point d'un système d'information sur la réglementation environnementale et par un relevé des principales mesures à caractère environnemental adoptées par le ministère depuis 1990.

Affaires autochtones

En ce qui concerne les affaires autochtones, le ministère a coordonné différentes interventions et il a assuré également la liaison avec diverses clientèles autochtones, avec le Secrétariat aux affaires autochtones ainsi qu'avec d'autres ministères et sociétés d'État.

Le ministère a aussi coordonné les activités découlant de la mise en œuvre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), notamment en ce qui a trait à l'application de la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec*.

Il a aussi étudié les aspects de la question autochtone dans différents dossiers de développement hydroélectrique tels ceux du complexe La Grande, du projet Grande-Baleine et du projet Sainte-Marguerite. Il a participé aux négociations sur la revendication territoriale globale du Conseil des Atikamekw et des Montagnais.

Enfin, le ministère a poursuivi différentes études à caractère historique relatives à la localisation des Autochtones sur le territoire du Québec ainsi que sur la connaissance des nations algonquine et crie. Afin de faire connaître le résultat de ces travaux, des articles ont été publiés dans des revues spécialisées, et une série d'articles ont été diffusés dans la collection « Études autochtones » du ministère.

Annexes

Annexe 1

Fonctions et pouvoirs du ministre de l'Énergie et des Ressources

Les fonctions et pouvoirs du ministre de l'Énergie et des Ressources, définis à l'article 12 de la Loi sur le ministère de l'Énergie et des Ressources (L.R.Q., chapitre M-15.1 modifiée par L.Q. 1991, chapitre 73) comprennent :

- la gestion et l'octroi des droits de propriété et d'usage des ressources hydrauliques, minérales et énergétiques du domaine public;
- la gestion des terres du domaine public, conformément à la Loi sur les terres du domaine public (chapitre T-8.1);
- l'élaboration et l'exécution de plans et programmes pour la mise en valeur, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources hydrauliques, minérales et énergétiques;
- l'établissement de laboratoires de recherches minéralogiques, métallurgiques, hydrauliques et énergétiques;
- la construction et l'entretien de chemins sur les terres du domaine public;
- l'aménagement, la conservation et l'amélioration des terres du domaine public;
- l'établissement et la gérance de la cartographie et des réseaux géodésiques officiels du Québec et l'intégration des arpentages et de la cartographie effectués pour le gouvernement du Québec;
- la prestation, sur demande et à titre onéreux, de services spécialisés de prise de vues aériennes, de cartographie, de géodésie, de télédétection, d'arpentage et de cadastre ainsi que la diffusion de l'information dans ces domaines;
- l'arpentage des terres du domaine public;
- le maintien et le respect de l'intégrité territoriale du Québec;
- le contrôle et l'exploitation des ressources hydrauliques concédées;
- l'accélération de l'expansion d'Hydro-Québec en lui assurant notamment l'exploitation des forces hydrauliques disponibles;
- le maintien des approvisionnements en énergie;
- l'élaboration de programmes de conservation de l'énergie;
- la surveillance de la qualité des produits énergétiques et de la sécurité de leur distribution;
- la tenue de registres des droits concédés se rapportant au domaine public;
- l'application des lois sur l'arpentage, le cadastre, la cartographie et les ressources minérales, hydrauliques et énergétiques.

Le ministre de l'Énergie et des Ressources a également la responsabilité des organismes suivants :

- Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5);
- Société de développement de la Baie-James (L.R.Q., c. D-8);
- Régie du gaz naturel (L.R.Q., c. R-8.02);
- Société québécoise d'initiatives pétrolières (L.R.Q., c. S-22);
- Société québécoise d'exploration minière (L.R.Q., c. S-19);
- Société nationale de l'amiante (L.R.Q., c. S-18.2)

Annexe 2

Lois administrées par le ministère de l'Énergie et des Ressources et les règlements afférents

En référence à sa loi constitutive, la *Loi sur le ministère de l'Énergie et des Ressources* (L.R.Q., chapitre M-15.1) modifiée par L.Q. 1991 chapitre 73, le ministère de l'Énergie et des Ressources administre les lois et les règlements suivants :

Loi sur l'administration régionale Crie (L.R.Q., c. A-6.1);

Loi sur l'arpentage (L.R.Q., c. A-22);

Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1); modifiée par L.Q. 1992, chapitre 57 et L.Q. 1993, chapitre 52;

— *Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés* — Décret 1308-93 du 15 septembre 1993;

Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., c. C-67);

— *Règlement sur l'admissibilité aux bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord-Est québécois* (R.R.Q. 1981, C-67, r.1 p. 4-463);

Loi approuvant la convention du Nord-Est québécois (L.R.Q., c. C-67.1);

— *Règlement sur l'admissibilité aux bénéficiaires de la Convention du Nord-Est québécois*, R.R.Q. 1981, c. C-67.1, r.1 p. 4-469;

Loi sur le développement de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8), à l'exception des articles 34 à 40 dont l'application est confiée au ministre des Affaires municipales;

Loi sur la distribution du gaz (L.R.Q., c. D-10) modifiée par 1991, chapitre 33 et 74;

— *Ordonnance sur les certificats de compétence en matière de gaz* — R.R.Q. 1981, c. D-10, r.2, p. 5-107 modifié par l'ordonnance S-29 du 3 septembre 1982; et le décret 163-93 du 10 février 1993;

— *Règlement sur le gaz et la sécurité publique* — Décret 708-83 du 13 avril 1983 modifié par les décrets 1240-84 du 30 mai 1984, 1282-85 du 26 juin 1985, 945-86 du 25 juin 1986, 946-86 du 25 juin 1986, 1491-87 du 30 septembre 1987, 870-89 du 7 juin 1989, 1581-90 du 14 novembre 1990 et 1038-92 du 8 juillet 1992;

— *Ordonnances sur les rapports des distributeurs de gaz dans les cas des sinistres où le gaz est en cause* — R.R.Q. 1981, c. D-10, r.6, p. 5-237;

— *Règlement sur le remboursement des dépenses occasionnées à la Régie de l'électricité et du gaz par l'exécution de la Loi sur la distribution du gaz*

— Décret 2073-84 du 19 septembre 1984 modifié par les décrets 1681-85 du 20 août 1985 et 944-86 du 25 juin 1986 et 1660-92 du 11 novembre 1992;

Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., c. D-15) modifiée par L.Q. 1992, chapitre 61;

— *Règlement sur les frais et les travaux d'exploration minière et de mise en valeur visés au paragraphe d) de l'article 18 de la Loi concernant les droits sur les mines* — R.R.Q. 1981, c. D-15, r.1, p. 5-253;

— *Règlement sur les taux d'intérêt des droits sur les mines* — Décret 2047-85 du 3 octobre 1985;

Loi sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité et aux hydrocarbures (L.R.Q. chapitre E-1.2);

— *Règlement sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures* — Décret 1213-92 du 26 août 1992;

Loi sur l'exportation de l'énergie électrique (L.R.Q., c. E-23);

Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5) modifiée par L.Q. 1992, chapitre 57 et L.Q. 1993, chapitre 33;

— *Règlement no: 411 établissant les conditions de fourniture de l'électricité* — Décret 477-87 du 25 mars 1987 modifié par les décrets 354-89 du 8 mars 1989, 1693-89 du 1 novembre 1989 et 1354-90 du 19 septembre 1990 et 429-92 du 25 mars 1992;

— *Règlement sur l'exercice du pouvoir du conseil d'administration d'Hydro-Québec, sa régie interne et d'autres mesures administratives s'appliquant à l'entreprise* — R.R.Q. 1981, c. H-5, r.1, p. 6-073 modifié par les décrets 2500-82 du 3 novembre 1982, 1008-83 du 18 mai 1983 et 355-89 du 8 mars 1989;

— *Règlement no: 462 concernant le Règlement sur l'exercice du pouvoir du conseil d'administration d'Hydro-Québec et d'autres mesures administratives s'appliquant à l'entreprise* — Décret 355-89 du 8 mars 1989;

— *Régime de retraite d'Hydro-Québec* — Décret 576-92 du 15 avril 1992;

— *Règlement no: 569 d'Hydro-Québec établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application* — Décret 526-92 du 8 avril 1992 modifié par l'erratum du 16 septembre 1992;

— *Règlement no: 503 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application pour les producteurs en serres* — Décret 1707-90 du 12 décembre 1990;

— *Règlement no: 586 d'Hydro-Québec établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application* — Décret 554-93 du 21 avril 1993 modifié par le décret 1376-93 du 29 septembre 1993.

Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) à l'exception des dispositions concernant les chemins miniers autres que secondaires dont la responsabilité est assumée par le ministre des Transports (modifiée par L.Q. 1991, chapitres 23 et 33) et L.Q. 1992, chapitre 54, 57 et 61 ;

— *Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre de l'Énergie et des Ressources par la Loi sur les mines, à l'exception de ceux relatifs au pétrole, au gaz naturel, à la saumure et aux réservoirs souterrains* — Arrêté ministériel numéro 92029 du 29 janvier 1992 ;

— Arrêté ministériel sur la délégation de l'exercice des pouvoirs relatifs au pétrole, gaz naturel, saumure et réservoirs souterrains attribués au ministre par la *Loi sur les mines* — Arrêté ministériel du 23 septembre 1988 remplacé par l'arrêté ministériel le 20 décembre 1991 et modifié par l'arrêté ministériel du 14 décembre 1992 ;

— Arrêté ministériel sur la désignation des bureaux régionaux — Arrêté ministériel du 7 octobre 1988 modifié par l'arrêté ministériel du 30 août 1989 et l'arrêté ministériel du 19 novembre 1993 ;

— *Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains* — Décret 1539-88 du 12 octobre 1988 modifié par le décret 1081-90 du 1^{er} août 1990 ;

— *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* — Décret 1443-88 du 21 septembre 1988 modifié par l'erratum du 7 décembre 1988 et le décret 1217-91 du 4 septembre 1991 ;

Loi sur le ministère de l'Énergie et des Ressources (L.R.Q., c. M-15.1) modifiée par L.Q. 1991 chapitre 73 ;

— *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère de l'Énergie et des Ressources* — Décret 106-91 du 3 janvier 1991, remplacé par le Décret 972-92 du 30 juin 1992, modifié par le décret 450-93 du 31 mars 1993 ;

Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (L.R.Q., c. M-37) modifiée par L.Q. 1991, chapitre 54 et L.Q. 1992, chapitre 57 et 61 ;

Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., c. R-3.1) ; modifié par L.Q. 1992, chapitre 29 et 57 et L.Q. 1993, chapitre 52 ;

Loi sur la régie du gaz naturel (L.R.Q., c. R-8.02) ;

— Ordonnance comptable sur l'amortissement et les retraits d'actifs, compte 486.00, R.R.Q. 1981, c. R-6, r.1, p. 8-791 [R-8.02, r.1] ;

— Ordonnance comptable sur la capitalisation des avantages sociaux — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.3, p. 8-795 [R-8.02, r.2] ;

— Ordonnance sur la classification uniforme de comptes des distributeurs de gaz au chapitre des immobilisations — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.4, p. 8-797 [R-8.02, r.3] ;

— Ordonnance sur la compensation du coût des capitaux engagés durant la construction — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.5, p. 8-811 [R-8.02, r.4] ;

— Ordonnance sur la conservation des registres et des documents des distributeurs de gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.7, p. 8-815 [R-8.02, r.5] ;

— Ordonnance sur la contribution pour aider à la construction — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.10, p. 8-827 [R-8.02, r.6] ;

— Ordonnance sur les dépôts exigés par les distributeurs de gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.13, p. 8-835 [R-8.02, r.7] ;

— *Règlement sur les droits exigibles des distributeurs de gaz en vertu de la Loi sur la Régie du gaz naturel* — Décret 2072-84 du 19 septembre 1984 ;

— Ordonnance sur une procédure sommaire d'agustement des tarifs des distributeurs de gaz assujettis à la Régie du gaz naturel en fonction des modifications dans les taux et les droits d'achat du gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.16, p. 8-843 [R-8.02, r.10] ;

— Ordonnance sur le rapport annuel des distributeurs de gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.18, p. 8-855 [R-8.02, r.11] ;

— Ordonnance sur le rapport mensuel des distributeurs de gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.20, p. 8-859 [R-8.02, r.12] ;

— Ordonnance comptable relative à la règle du minimum à des fins d'immobilisations — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.21, p. 8-867 [R-8.02, r.13] ;

— *Règles de procédure et de pratique de la Régie du gaz naturel* — Décret 713-90 du 23 mai 1990 modifié par l'erratum du 4 juillet 1990 ;

L'article 3 et la section VIII de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13)

— *Règlement sur le domaine hydrique public* — Décret 9-89 du 11 janvier 1989 modifié par le décret 779-89 du 24 mai 1989 ;

Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau Québec (L.R.Q., c. R-13.1) ;

Loi sur la Société de développement autochtone de la Baie James (L.R.Q., c. S-9.1);

Loi sur la Société Eeyou de la Baie James (L.R.Q., S-16.1);

Loi sur la Société Nationale de l'amiante (L.R.Q., c. S-18.2) modifié par L.Q. 1992, chapitre 61;

— *Règlement sur la date à laquelle l'exercice financier de la Société nationale de l'amiante se termine* — R.R.Q. 1981, c. S-18.2 r.1, p. 10-245;

Loi sur la Société québécoise d'exploitation minière (L.R.Q., c. S-19);

Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières (L.R.Q., c. S-22)

— *Règlement autorisant l'acquisition d'actions de d'autres compagnies par la Société québécoise d'initiatives pétrolières* — Décret 573-90 du 25 avril 1990;

— *Règlement ratifiant certains actes de SOQUIP* — Décret 573-90 du 25 avril 1990;

— *Règlement général d'emprunt de la SOQUIP* — Décret 573-90 du 25 avril 1990;

— *Règlement d'emprunt de la SOQUIP auprès de la Banque Nationale du Canada* — Décret 573-90 du 25 avril 1990;

— *Règlement sur les emprunts de la SOQUIP* — Décret 573-90 du 25 avril 1990;

— *Règlement sur la régie interne de SOQUIP* — Décret 573-90 du 25 avril 1990;

Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (L.R.Q., c. S-41);

Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., c. T-8.1) modifiée par L.Q. 1992, chapitre 57;

— *Règlement sur les cessions, à titre gratuit, de terres pour usage d'utilité publique* — Décret 232-89 du 22 février 1989;

— *Règlement sur la disposition de certains biens excédentaires* — Décret 234-89 du 22 février 1989;

— *Règlement sur les frais d'attestation d'enregistrement et de recherche au terrier* — Décret 235-89 du 22 février 1989;

— *Règlement sur les frais exigibles lors du transfert de l'administration d'une terre* — Décret 236-89 du 22 février 1989;

— *Règlement sur la régularisation de certaines occupations de terres du domaine public* — Décret 233-89 du 22 février 1989;

— *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public* — Décret 231-89 du 22 février 1989;

— *Règlement sur la location des terres du domaine public aux fins de l'aménagement, de l'exploitation et du maintien d'une centrale de production d'hydroélectricité de 25MW et moins par un producteur privé* — Décret 1317-90 du 12 septembre 1990;

Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11) modifiée par L.Q. 1992, chapitre 29 et 57 et L.Q. 1993, chapitre 52;

Loi sur l'utilisation des produits pétroliers (L.R.Q., c. U-1.1) modifiée par L.Q. 1992, chapitre 61 et par l'erratum du 9 juin 1993;

— *Règlement sur les produits pétroliers* — Décret 753-91 du 29 mai 1991 par les errata du 24 juillet et du 14 août 1991;

— arrêté ministériel concernant la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre par la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers — arrêté ministériel du 11 juillet 1991;

— arrêté ministériel concernant la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre par le chapitre IV de la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers — arrêté ministériel du 11 juillet 1991;

Composition typographique: Alphatek inc.

Achévé d'imprimer en septembre 1994
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville



Imprimé sur papier
contenant 50% de fibres recyclées
dont 10% désencrées.



Gouvernement du Québec
**Ministère de l'Énergie
et des Ressources**

4,00 \$